



RAPPORT SYNTHESE

D'ANALYSE DE DONNEES DU MECANISME NUMERIQUE
ALERTESMINES POUR LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS
ET DE BONNES PRATIQUES DANS LES SITES DE :
LUBUMBASHI, LWISHA, FUNGURUME ET KOLWEZI ».

MECANISME NUMERIQUE « ALERTESMINES »
Il s'agit d'une infrastructure informatique permettant d'assurer le monitoring des violations de droits humains et la promotion des bonnes pratiques de la RSE dans les sites d'exploitation minière artisanale et industrielle.

RAPPORT SYNTHESE

**D'ANALYSE DE DONNEES DU MECANISME NUMERIQUE ALERTESMINES
POUR LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE BONNES PRATIQUES
DANS LES SITES DE : LUBUMBASHI, LWISHA, FUNGURUME ET KOLWEZI ».**

Lubumbashi, Novembre 2023

CARF ALERTESMINES REPORT 2023: Local experiences and indigenous voices

1. A new realism of the strategic natural resources

In international relations, the five fundamental assumptions that justify political realism essentially assert (1) the anarchic nature of international relations, (2) the offensive military capacity of states, (3) uncertainty as to the intentions of others, (4) survival as the guiding principle of state action and, finally, (5) rationality in the pursuit of national interests. In an article entitled "The Revenge of Geography", Robert Kaplan (2009) said that realism consists in "privileging order over freedom, [...] recognizing and accepting the forces beyond our control that limit human action - culture, tradition, history, the darker tides of passion that lurk just beneath the veneer of civilization."

Apparently, the current world order, which remains a post-World War II construct, invites us to look at the neoliberal paradigm as a variant of realism that urges all states to rationally provide themselves with the means to thwart growing uncertainties and insecurities in a world where international anarchy leaves everyone vulnerable. It is said that the world, which has entered a new era of resource scarcity, is witnessing unprecedented competition for the means to survive the incursions that threaten the future. The competition is as much between the West's traditional allies as it is with the new emerging powers such as the countries that constitute the BRICS - Brazil, Russia, India, China, and South Africa. On the other hand, the USA and China stand out as the two great giants

in an increasingly fragmented, multipolar, and chaotic world. To some extent, it is their hunger for natural resources that is driving a renewal of political realism. Arguably, everyone comes to claim their fair share and make strategic reserves strategic resources, aware that they are exhaustible.

As Michael T. Klare says in his book (*The Race for What's Left: The Global Scramble for the World's Last Resources*. New York: Metropolitan Books, 2012), which develops the argument that the planet's vital resources for sustaining modern industrial civilization are running out and disappearing, future environmental, geopolitical, and social equilibrium depends on these essential minerals. Another analyst, Christina Lu ("Washington Wants to Revive a Critical Minerals Mega-Railway Through Africa", in *Foreign Policy*, 28 Feb. 2024), corroborates this thesis when she writes that "the world's F-35 fighter jets, electric vehicle batteries and wind turbines all depend on essential minerals, including rare earths, cobalt, and lithium, many of which are found in Africa. But the problem for US policymakers is that China largely dominates the refining and processing of these materials on a global scale. Beijing has also spent more than a decade deepening ties and striking infrastructure deals with African partners, giving it a head start in the global race for resources." This frantic race to accumulate strategic resources is not without its clashes and casualties. The first major casualty is, of course, the environment, on which all life on the planet depends for its survival. At the same time, communities are displaced from their living environment (ecosystem) and human lives - especially the poorest - are treated

as expendable.

2. The history and present of the DRC in international geopolitics

While the question of international access to natural resources remains based on the theory of appropriation developed by the colonial West in the 17th and 18th centuries, the distant and recent historical situation of the Democratic Republic of Congo (DRC) seems unchanged. For nearly thirty years, the condition of the average Congolese has remained as deplorable as it was under the colonial system, and therefore morally unacceptable. One is reminded of those accounts of colonial horrors recounted by Joseph Conrad in the Heart of Darkness (1902), or of Adam Hochschild's astonishment at the silence of a forgotten genocide (King Leopold's Ghost: A Story of Greed, Terror, and Heroism in Colonial Africa. New York: Pan Macmillan, 1998). It's like history's malevolent obstinacy to want to repeat itself again and again. And the silence of the international community - if there is such a thing in this post-truth era - is astonishing. Today, some people wonder whether the life of a Congolese is worth that of a Ukrainian, for example, when the barbarities committed against entire populations and communities in the east of the DRC are ignored. The Democratic Republic of Congo has always been at the crossroads of multinational interests.

The Democratic Republic of Congo has always been at the crossroads of multinational interests. We know that the wars that

have torn its eastern provinces apart since the end of the Cold War, resulting in millions of deaths, hundreds of thousands of women raped, other people thrown into the wilderness as refugees or internally displaced persons, not to mention the great precariousness of its population as a whole, are in reality the embodiment par excellence of this competition for scarce resources. This scramble for strategic resources (i.e. lithium, cobalt, copper, etc.), which the world regards as essential to the energy transition, calls for great moral and democratic vigilance on our part. It requires us to be present and to listen in a qualitatively different way, so as not to be deaf to the cries and suffering of our fellow human beings.

Indeed, the exploitation of natural resources in the DRC is often accompanied by environmental degradations and the loss of human lives, which, unfortunately, alongside the priority of access to critical minerals, are regarded as mere "collateral damage". This is because in the global collective consciousness, shaped by years of colonial and neo-colonial predation, the security dilemma - between a realism that pushes everyone to want to accumulate unlimited reserves for their own survival, and an idealism that seeks to promote the protection of the planet and the future of the generations to come - makes a mockery of the cries and cries of the Congolese. Moreover, the politics of the DRC is often unstructured, willfully disorganized, and kept in a state of disrepair in order to thwart its development and thus limit the number of pretenders to the use of these strategic resources.

3. Democracy, Participation and Local Experiences

The AlertesMines Report we are publishing is a contribution by the Arrupe Center for Research and Training (CARF) to the pursuit of a good life, better conditions, and social and environmental justice for ourselves and for generations to come. It's a long and careful observation of the realities on the ground, to amplify the voices of communities directly affected by the large-scale exploitation of strategic resources in the DRC, but also to sound the alarm on the responsibilities we have towards the environment.

The AlertesMines system is simple. From focal points located in the vicinity of mining sites, we have observed and collected qualitative data over three years on people's experiences of the consequences of activities in the field. Using a smart phone, they transfer to us in real time observations of the many forms of pollution, human rights abuses, collateral damage to homes, metals polluting the air we breathe, and the impact on the health of local residents, pregnant women, children, and the elderly. These testimonies, we are aware, are both subjective and objective, in the sense that they are the perception and interpretation of facts that are objectively observed in society. It would therefore be easy, as is often the case, to dismiss these accusations by demanding proof of the correlation with the activities of multinationals, even when the evidence is staring us in the face. The merit of this report, far beyond the susceptibilities of the powerful, is to open up a space for democratic participation, where stakeholders and interested parties can compare their expectations.

While there are contracts upstream, specifications defining the social obligations of multinationals, and other legal frameworks and control mechanisms, it must be recognized that downstream, the state of widespread corruption in the country does not encourage monitoring and protection of the weakest. Our server contains an immense storehouse of data collected to initiate this dialogue between communities, multinationals, and the Congolese state. For illustrative purposes, we have included in this report a number of testimonials - or cases of alerts - by category of violation or good practice, and by zone. These testimonials cover the Lubumbashi, Lwisha, Fungurume and Kolwezi areas. Multinationals working in these areas are thus invited not to shut themselves away in their ivory towers, but to listen to the experiences of the people who are directly affected in the places where they operate. If we have to make the effort to abandon the language of plundering natural resources (at least in this part of the country), because of the knowledge and existence of contractual signatures with the state authority, at least, it is necessary to develop citizen and democratic participation in the management of environmental disasters and landscape changes over the long term.

4. Provisional conclusion

As investments in these strategic resources continue to grow, we ask that those who care about our collective future and the future of generations to come not be mortgaged for reasons of neoliberal myopia. Investing in the values of community protection, respect for the environment, business ethics and social justice will prove to

be more beneficial than the frantic race to double production every time without regard for the history of the country, its people, and the earth in general. It's the awareness with which we live the present that will help us avoid the same pitfalls in the future. The DRC remains a strategic country in its own right, for the future of the planet, but its authorities and communities will need to be more politically aware of the grace bestowed upon them, but also of the responsibility's incumbent upon them. The new paradigm for exploiting the resources that have accompanied us throughout history - both natural and moral - will also depend on how realistic they are about protecting universal values and our natural heritage.

Fr. Toussaint Kafarhire Murhula, S.J.
CARF Managing Director
Lubumbashi - DRC

RAPPORT CARF ALERTESMINES : Expériences locales et voix autochtones

1. Le réalisme des ressources naturelles stratégiques

Dans les relations internationales, les cinq hypothèses fondamentales qui justifient le réalisme politique affirment essentiellement (1) la nature anarchique des relations internationales, (2) la capacité militaire offensive des États, (3) l'incertitude quant aux intentions des autres, (4) la survie comme principe directeur de l'agir des états et, enfin, (5) la rationalité dans la poursuite des intérêts nationaux. Dans un article intitulé « La Revenge de la géographie », Robert Kaplan (2009) disait que le réalisme consiste à « privilégier l'ordre par rapport à la liberté, [...] reconnaître et accepter les forces indépendantes de notre volonté qui limitent l'action humaine – la culture, la tradition, l'histoire, les marées plus sombres de la passion qui se cachent juste sous le vernis de la civilisation. »

Apparemment, l'ordre mondial actuel qui demeure une construction après la Seconde Guerre Mondiale, nous nous invite à regarder le paradigme néolibéral comme un variant du réalisme, qui pousse tous les États à se donner les moyens, rationnellement, pour déjouer les incertitudes et les insécurités grandissantes dans un monde où l'anarchie internationale laisse tout le monde vulnérable. Ainsi, dit-on, le monde qui est entré dans une nouvelle ère de pénurie de ressources voit grandir une compétition sans précédent pour se donner les moyens de survivre les incartades

qui menacent l'avenir. La compétition se fait aussi bien entre les anciens alliés traditionnels de l'Occident qu'avec les nouvelles puissances émergentes comme les pays du BRICS – le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud. D'autre part, les États Unis et la Chine se démarquent comme les deux grands géants dans un monde de plus en plus éclaté, multipolaire, et chaotique. Dans une certaine mesure, c'est leur faim pour les ressources naturelles qui pousse au renouvellement du réalisme politique.

Tout le monde vient réclamer sa juste part et faire des réserves stratégiques des ressources stratégiques, conscients du fait qu'elles sont épuisables. Comme dit Michael T. Klare dans son livre qui développe l'argument selon lequel les ressources vitales de la planète pour soutenir la civilisation industrielle moderne sont en train de s'épuiser et de disparaître, le futur équilibre environnemental, géopolitique, et social dépend de ces minéraux essentiels. Une autre analyste, Christina Lu, corrobore cette thèse lorsqu'elle écrit que « les avions de combat F-35, les batteries des véhicules électriques et les éoliennes du monde entier dépendent tous de minéraux essentiels, notamment les terres rares, le cobalt et le lithium, dont beaucoup se trouvent en Afrique. Mais le problème pour les décideurs américains est que la Chine domine largement le raffinage et le traitement de ces matériaux à l'échelle mondiale. Pékin a également passé plus d'une décennie à approfondir ses liens et à conclure des accords d'infrastructure avec des partenaires africains, ce qui lui donne une longueur d'avance dans la course mondiale aux ressources. » Cette course effrénée à l'accumulation des ressources stratégiques ne se fait

pas sans heurts ni sans faire des victimes. La première grande victime est, bien entendu, l'environnement qui est le suppôt de toute vie sur la planète, et dont dépend notre survie. A côté, il y a des communautés qui sont déplacées de leurs milieux de vie (écosystème) et des vies humaines – surtout les plus pauvres – qui sont traitées comme sacrifiaables.

2. L'histoire et le présent de la RDC dans la géopolitique internationale

Tandis que la question d'accès aux ressources naturelles à l'international reste fondée sur la théorie de l'appropriation développée par l'occident colonial du 17ème et 18ème siècle, la situation historique lointaine et récente de la République Démocratique du Congo (RDC) semble inchangée. Depuis bientôt trente ans, la condition du Congolais moyen reste aussi déplorable qu'elle l'était sous le système colonial, et par conséquent, moralement inacceptable. L'on penserait à ces récits d'horreurs coloniales rapportées par Joseph Conrad dans le *Cœur des Ténèbres* (1902) ou à l'étonnement d'un Adam Hochschild face au silence d'un génocide oublié (*King Leopold's Ghost: A Story of Greed, Terror, and Heroism in Colonial Africa*. New York : Pan Macmillan, 1998). Il y a qui dirait comme une obstination malveillante de l'histoire à vouloir se reproduire encore et encore. Et toujours ce silence de la communauté internationale – s'il en existe une dans cette période de post-vérités – qui surprend. D'aucuns s'offusquent aujourd'hui en se demandant si la vie d'un Congolais vaut celle d'un Ukrainien par exemple lorsque les

barbaries commises sur des populations et des communautés entières à l'est de la RDC sont ignorées, sinon entretenues, pour des raisons de « réalisme géopolitique » d'un occident en perte de vitesse.

La République Démocratique du Congo a toujours été au croisement des intérêts multinationaux. Nous savons que les guerres qui ont déchiré ses provinces orientales, depuis la fin de la Guerre Froide, entraînant des millions des morts, des centaines de milliers de femmes violées, d'autres personnes jetées en pâture à la nature qui comme réfugiés qui comme déplacées internes, sans parler de la grande précarité de l'ensemble de sa population, sont en réalité l'incarnation par excellence de cette compétition pour les ressources rares. Cette ruée vers les ressources stratégiques (i.e. lithium, cobalt, cuivre, etc.) que le monde regarde comme incontournables pour la transition énergétique exige de nous une grande vigilance morale et démocratique. Elle nous impose une certaine présence et une écoute qualitativement différente, pour ne pas être sourds aux cris et aux souffrances de nos semblables.

En effet, l'exploitation des ressources naturelles en RDC s'accompagne souvent des pertes en vies humaines et de la dégradation de l'environnement qui, malheureusement, à côté de la priorité de l'accès aux minéraux critiques sont regardées comme de simples « dommages collatéraux ». C'est parce que dans la conscience collective globale, formée par des années de prédations coloniales et néocoloniales, le dilemme sécuritaire – entre un réalisme qui pousse chacun à vouloir accumuler sans

limites des réserves pour sa survie et un idéalisme qui récuse la destruction de la planète et des communautés riveraines – se moque des pleurs et des cris des Congolais. D'ailleurs, la RDC est souvent déstructurée, désorganisée, et maintenue dans un délabrement voulu pour contrecarrer son essor et ainsi limiter les prétendants à l'usage de ces ressources stratégiques.

3. Démocratie, Participation, et Expériences locales

Le Rapport AlertesMines que nous publions est une contribution du Centre Arrupe pour la Recherche et la Formation (CARF) dans la poursuite d'une vie bonne, des conditions meilleures, et de justice sociale et environnementale pour nous et pour les générations à venir. Il s'agit d'une longue et attentive observation des réalités de terrain, pour amplifier les voix des communautés qui sont directement affectées par la grande activité d'exploitation des ressources stratégiques en RDC, mais aussi pour tirer la sonnette d'alarme sur les responsabilités que nous avons vis-à-vis de l'environnement. Le système d'AlertesMines est simple. A partir des points focaux situés dans les environs des sites miniers, nous avons observé et récolté pendant trois années des données qualitatives sur leurs expériences des conséquences des activités sur terrain. A partir d'un téléphone intelligent (smart phone), ils nous transfèrent en temps réel les observations sur les multiples formes de pollution, les abus des droits humains, les dommages collatéraux des minages sur les habitations, des métaux qui polluent l'air qu'on respire, et l'impact sur la santé des riverains, des femmes enceintes, des enfants, et des vieillards. Ces

témoignages, nous sommes conscients, sont à la fois subjectifs et objectifs, en ce sens qu'ils sont la perception et l'interprétation des faits que l'on remarque objectivement dans la société. Il serait donc facile, comme c'est souvent le cas, de rejeter ces accusations en demandant de démontrer la corrélation avec les activités des multinationales même lorsque l'évidence crevè les yeux. Le mérite de ce rapport, bien au-delà des susceptibilités des puissants, est d'ouvrir un espace de participation démocratique où les acteurs et les parties intéressées peuvent croiser leurs attentes.

S'il existe en amont des contrats, des cahiers des charges définissant les obligations sociétales des multinationales, et d'autres cadres légaux et mécanismes de contrôle, il faudra reconnaître qu'en aval, l'état de corruption généralisée dans le pays ne favorise pas un suivi et la protection des plus faibles. Notre serveur contient un stockage immense des données recueillies pour initier ce dialogue entre les communautés, les multinationales, et l'État Congolais. Nous avons repris dans ce rapport quelques témoignages – ou cas d'alertes – par catégorie de violations ou de bonnes pratiques et par zone à titre illustratif. Ces témoignages couvrent les zones de Lubumbashi, Lwisha, Fungurume et Kolwezi. Des multinationales qui travaillent dans ces zones respectives sont ainsi conviées à ne point s'enfermer dans leur tour d'ivoire, mais à écouter les expériences des personnes qui sont directement affectées dans les lieux de leurs activités. Si nous devons fournir l'effort d'abandonner le langage de pillage des ressources naturelles (du moins en cette partie du pays), du fait de la connaissance et de l'existence des signatures contractuelles

avec l'autorité étatique, du moins, il est nécessaire de développer une participation citoyenne et démocratique dans la gestion des catastrophes environnementales et des changements de paysage dans le long terme.

Tandis que les investissements dans ces ressources stratégiques s'accroissent continuellement, nous demandons que les personnes soucieuses de notre avenir collectif et de l'avenir des générations à venir ne soient pas hypothèques pour des raisons d'une myopie néolibérale. Investir dans les valeurs de protection des communautés, de respect de l'environnement, d'éthique des affaires et de justice sociale prouvera être plus bénéfique que la course effrénée à doubler la production chaque fois sans tenir compte de l'histoire du pays, de son peuple, et de la terre en général. C'est la conscience avec laquelle nous vivons le présent qui va nous aider à éviter les mêmes écueils dans le futur. La RDC reste un pays stratégique en lui-même, pour l'avenir de la planète, mais il faudra que ses autorités et ses communautés soient plus politiquement conscientes de la grâce leur impartie, mais aussi des responsabilités qui les incombent. De son réalisme à protéger les valeurs universelles et le patrimoine naturel dépendra aussi le nouveau paradigme de l'exploitation de ressources qui nous accompagnent dans l'histoire : naturelles et morales.

Toussaint Kafarhire Murhula, S.J.
Directeur Général du CARF
Lubumbashi - RDC

0. INTRODUCTION

1. BREVE PRESENTATION DU CARF

Situé dans la ville de Lubumbashi, au numéro 128, avenue Kilela Balande, le centre Arrupe pour la Recherche et la Formation, est :

- Une Association Sans But Lucratif ;
- Une œuvre apostolique propre aux Pères Jésuites de la Province d'Afrique centrale ;
- Fondé en 2013.

Sa création a été motivée d'une part, par la longue expérience en matière d'études économiques, de recherches socioculturelles et politiques ainsi que de publications du centre de recherche pour l'action sociale (CEPAS) à Kinshasa et d'autre part, pour marquer les 50 ans de présence des Jésuites à Lubumbashi (1959-2009).

Sa mission est de promouvoir une vision chrétienne du développement économique, sociopolitique et culturel, spécialement dans les milieux de la pensée et de l'action sociale en RD Congo, et spécialement dans les régions de l'Est et Sud-Est du pays. Le CARF est structuré autour de 3 entités : « Education » qui promeut la recherche et propose des formations en efficacité pédagogique ; « Appui au Développement » qui offre des prestations diverses en réflexion stratégique, en évaluation, planification et développement organisationnel pour améliorer la gouvernance et le leadership des entreprises et organisations œuvrant dans les domaines socioéconomique et politique ; et

« Gouvernance des ressources naturelles » qui effectue des recherches, fait des publications, organise des formations et mène des plaidoyer pour promouvoir la transparence, la redevabilité, la responsabilité sociétale des entreprises, le développement durable des communautés et le respect de droits humains et de l'environnement.

2. BREVE PRESENTATION DU MECANISME NUMERIQUE « ALERTESMINES »

Il s'agit d'une infrastructure informatique permettant d'assurer le monitoring des violations de droits humains et la promotion des bonnes pratiques de la RSE dans les sites d'exploitation minière artisanale et industrielle.

Chaque site comporte des membres que nous appelons points focaux (qui sont soit creuseurs membres de coopératives ou membres de communautés locales non creuseurs).

Chacun d'entre eux est doté d'un téléphone au moyen duquel, ils collectent les informations relatives aux violations de droits humains et aux bonnes pratiques de la RSE. Ces informations sont envoyées au serveur central logé au CARF à Lubumbashi, à travers les messages textes accompagnés des photos, audio ou vidéo selon le cas.

Ces animateurs sont anonymes pour des raisons de protection, aucune information personnelle n'est affichée sur les pages de la plateforme, sauf les numéros et les noms des sites miniers.

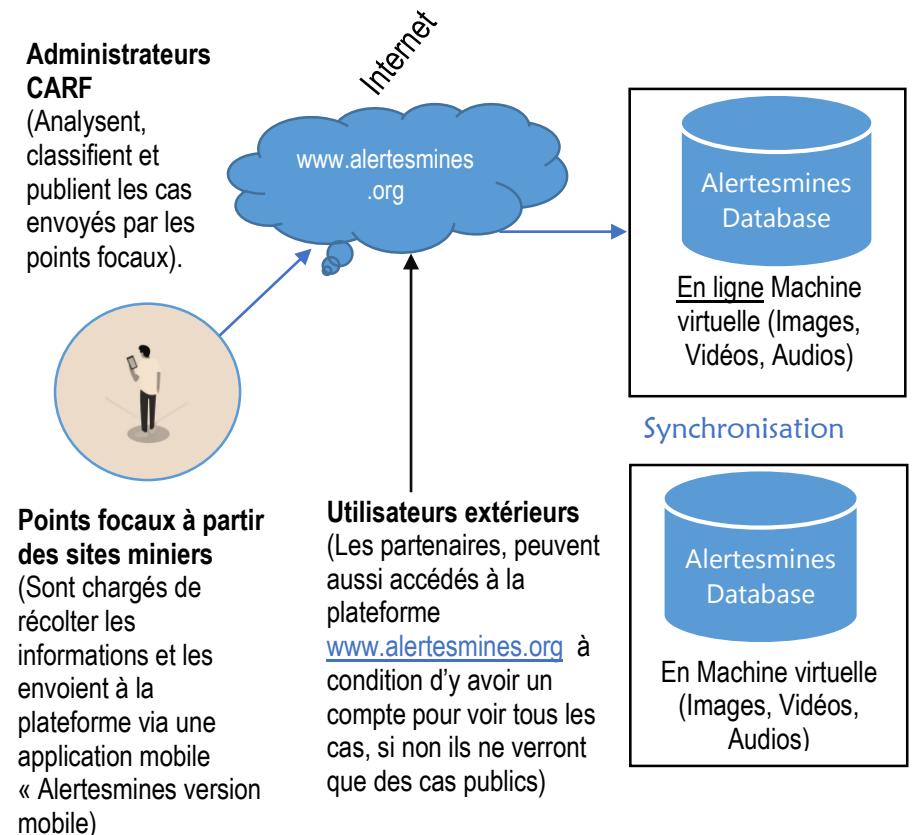
Au stade actuel, le projet fonctionne dans 4 grands sites miniers subdivisés en sous sites. Il s'agit de :

1. Lubumbashi (Luano, Kawama, Somika, Kalukuluku, etc.),
2. Lwisha (Kansonga, Mbola, Kanshinshi, etc.) ;
3. Fungurume (Kisanfu, Kisankala, Kawama, Mitoni Mbiri, etc.) ;
4. Kolwezi (Manika, Dilala, Mutoshi et Kapata).

Au-delà du fait que les informations sont mises en ligne au travers le lien www.alertesmines.org, le CARF, les partage également à travers les publications sous forme des bulletins semestriels et/ou rapports périodiques qui sont diffusés au cours de réunions et séance de dialogue des parties prenantes (Entreprises minières, communautés, autorités politico-administratives, etc.).

Au stade actuel le mécanisme fonctionne avec 15 points focaux, repartis dans les sites susmentionnés et dans le but de le rendre plus fiables et professionnel, il est régulièrement mis à jour en fonction des critiques pertinentes émises par les partenaires et aussi selon l'évolution technologique.

Schématiquement le mécanisme fonctionne comme suit :



CHAPITRE I : CONTEXTE ET CADRE LEGAL

I.1. LE CONTEXTE

La demande mondiale de consommation de principaux minéraux comme le Lithium, le Cuivre, le Cobalt et d'autres, va accroître du fait de leurs utilisations dans la fabrication des batteries lithium-ion dans l'industrie des voitures électriques, de la transition énergétique et de l'utilisation dans de nombreuses applications, notamment, les réseaux électriques et électroniques.

Plusieurs analystes du marché mondial, démontrent que la production de ces métaux indispensables, ne suit pas la même courbe que la demande, compte tenu du temps qu'il faut par exemple compter entre la découverte d'un gisement et l'entrée en production d'une mine.

C'est une problématique que certains pays africains, en l'occurrence la République Démocratique du Congo (RDC) et la Zambie semblent avoir compris, car en plus des efforts pour accroître les productions de cobalt et de cuivre, les deux pays travaillent désormais à bâtir ensemble une industrie locale de transformation de leurs ressources de lithium et de cobalt, afin d'alimenter l'industrie des véhicules électriques en matériaux pour les batteries.

Mais, en attendant que ces plans se concrétisent, la participation de l'Afrique à cette révolution technologique, se limite aujourd'hui à

fournir les matières premières aux industries européennes, américaines, japonaises, chinoises, etc.

Alors que les minerais susmentionnés, jouent un rôle important dans cette course à la transition énergétique, à la fabrication des voitures électriques et à la révolution numérique, le coût de leur exploitation, en amont (dans les pays d'extraction, surtout dans les communautés minières locales), ne reste pas équitable.

La République démocratique du Congo (RDC) est parmi les pays qui regorgent dans leurs réserves, ces minérais stratégiques. Le pays est de loin le plus grand producteur de cobalt au monde, avec environ 70% de réserves mondiales, et souvent classée entre 4^{ème} et 6^{ème} pays en termes de volume de production mondiale de cuivre dans les provinces du Lualaba et du Haut-Katanga, ainsi que **plus de 100 millions de réserves en lithium** et bien d'autres minéraux en quantité importante en termes des gisements, dans la province du Tanganyika. Ce qui a d'ailleurs suscité un grand espoir pour les communautés locales, qui y voyaient un moyen de sortir de la pauvreté.

Ces minérais sont extraits de deux manières. D'une part les exploitants industriels, utilisant les engins et autres outils professionnels allant de l'extraction au semi-traitement, et d'autre part, les exploitants artisanaux, utilisant les moyens rudimentaires (force physique, marteau, burin, etc.). Selon le ministère provincial

des mines du Haut-Katanga, l'exploitation artisanale, fourni actuellement plus de 30% du cuivre et du cobalt de la production fournie sur le marché et elle emploie plus 200 000 exploitants (creuseurs, négociants, laveuses, transporteurs, etc.).

Cependant, qu'il s'agisse de l'exploitation industrielle ou artisanale, la chaîne d'extraction et d'approvisionnement de ces minerais en RDC, présente de problèmes en matière de diligence raisonnable : en particulier, les conditions des droits humains, les impacts environnementaux négatifs, l'absence de développement économique local, les bas salaires, les normes de santé et de sécurité insuffisantes, les conflits sociocommunautaires.

En plus de ces éléments mentionnés, l'activité de l'exploitation artisanale reste confrontée de manière spécifique aux éternelles

-), en blanchissant malheureusement les produits, avec la protection parfois de certaines personnalités politico-administratives et sécuritaires congolaises ;
- Le prélèvement de taxes et de redevances illégales imposées par des agents de quelques services de l'Etat ; etc.

Ces difficultés, laissent au passage, des conséquences multiformes, comme : les conflits sociaux infinis ; le faible accès des enfants à l'école, aux soins de santé et à l'alimentation saine, les arrestations ; tortures ; emprisonnement et quelques fois de morts liées à des

difficultés, qui affectent non seulement la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement, mais aussi et surtout, qui mettent en péril sa durabilité et la survie de ces milliers de personnes qui en dépendent. Il s'agit entre autres :

- La fixation des prix d'achat de minerais inéquitable, basée sur les procédures incompréhensibles et non transparente, aggravant ainsi la pauvreté des exploitants artisanaux et rendant leurs conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail très précaires ;
- Le développement des pratiques injustes de trucage de poids, manipulation de teneur des minerais des creuseurs bien planifiées par des acheteurs étrangers (les comptoirs d'achat qui fournissent aux entités de traitement

coups de balles sur des personnes qui s'introduisent clandestinement dans les concessions appartenant à autrui ; etc. De ce point de vue, il y a lieu d'amener les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à se demander :

1. Comment promouvoir et garantir une transition énergétique respectueuse des droits humains et de l'environnement en amont dans les communautés locales minières en RDC ?
2. Comment faire de telle sorte que les populations des régions où sont extraits ces minerais indispensables à la transition

énergétique, ne soient pas des éternelles victimes de violations des droits humains et environnementaux ?

3. Est-il juste et équitable de limiter les avantages de la transition énergétique à la seule réduction de l'émission du dioxyde de carbone, en faveur des pays développés et ignorer les coûts liés aux droits humains, environnementaux et socioéconomiques, que l'extraction de ces minerais stratégiques et indispensables à cette transition, engendre dans les régions où sont extraits ces minerais ?

Il est évident que les initiatives d'adaptation de nos modes de production, de consommation et de nos styles de vie, constituent un coup dans cette révolution technologique pour un monde équilibré. Cependant, cette dernière doit être cohérente, juste et équitable entre l'amont minier (pays d'extraction) et l'aval industriel (pays d'adoption de cette révolution technologique, pour participer véritablement à une transition énergétique durable.

Les conséquences de la crise des droits humains et environnementale, connue dans les zones d'extraction des minerais stratégiques en RDC, touchent la vie de communautés minières locales de manière négative (les modes de vie, de production, de consommation, et de subsistance, sont totalement affectés).

Face à ces violations de droits humains, des conflits sociaux, la dégradation de la biodiversité, les pollutions des eaux souterraines

et de surface, les pollutions de l'air et des sols, les injustices et les inégalités sociales, liés à l'exploitation et la commercialisation de ces matières premières, nécessaires à la transition énergétique, comme le Cobalt, le Cuivre, le lithium, ... plusieurs initiatives impliquant des forces vives et des instances décisionnelles sont entreprises par différents acteurs au niveau national, régional et international, en vue de promouvoir une chaîne d'approvisionnement responsable de ces minerais, pour une transition énergétique durable, juste et équitable pour l'amont et l'aval de la chaîne d'approvisionnement minier.

C'est dans cette logique que le **Centre Arrupe pour la Recherche et la Formation** (CARF) a mis en place depuis 2018, un mécanisme numérique pour assurer le monitoring des violations des droits humains, environnementaux et la promotion de bonnes pratiques dans les sites d'exploitation artisanale et industrielle des minerais dans les quatre zones à savoir : Lubumbashi, Lwisha, Fungurume et Kolwezi.

Ces informations envoyées sous formes des messages d'alerte accompagnés des images, audio et vidéo, sont catégorisées selon leur nature d'apparition. Et les plus grandes catégories sont :

- Les droits sociaux ;
- L'économie locale ;
- L'environnement ;
- Les conflits sociaux.

- La santé et l'éducation ;
- La sécurité au travail
- Le respect de la réglementation nationale et internationale (RSE).

I.2. LE CADRE LEGAL

Plusieurs instruments juridiques nationaux et internationaux, auxquels la RDC a adhéré et ratifié, règlementent l'exploitation minière en République Démocratique du Congo. A titre d'exemple nous pouvons énumérer :

A. Au niveau international

- La Déclaration universelle des droits de l'homme, du 10 Décembre 1948, principalement à son exposé de motif qui définit le contour sur les droits humains ;
- Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 16 Décembre 1966, qui garantit aux peuples de disposer d'eux même et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel (art. 1 et 7) ;
- La déclaration des nations unies sur les droits au développement, la résolution 41/128, du 4 Décembre 1986, qui pause les principes de base sur la participation des peuples au développement de leurs pays (art. 3 à l'art 7) ;
- La convention de RIO du 14 Juin 1992, sur la diversité

biologique et qui établit les principes du développement durable ;

- La déclaration Johannesburg au sommet mondial pour le développement durable, du 4 septembre 2002, qui met l'accent la responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- La déclaration des nation-unies sur les droits des peuples autochtones, du 13 septembre 2007, dans la résolution 61/128, qui garantit aux peuples autochtones de disposer de leurs terres et de leurs ressources (Art. 8 alinéa b et c) ;
- Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (rapport du secrétaire général en charge de droit de l'homme du 21 Mars 201) ;
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, 2013 ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ÉDITION 2011 ;
- Règlement (UE) 2017/821 du parlement européen et du conseil du 17 mai 2017.

a. Au niveau national

Le secteur minier congolais est régi par :

- La loi numéro 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi numéro 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ;
- La loi N 038/2003 DU 26 Mars 2003 portant règlement minier ;

- Le décret numéro 22/20 du 13 mai fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versée aux provinces et Entités territoriales décentralisées.

Les normes régionales et internationales comme l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), sont également mises à contribution à l'instar d'autres lois organiques.

Le Code minier révisé a introduit plusieurs innovations notamment :

- L'éligibilité aux droits miniers reconnus aux seules personnes morales conformément aux dispositions du code minier en ses articles Article 108 quinque du C M
- Le relèvement de la quotité de la participation de l'Etat dans le capital social des sociétés minières. 10% des parts sociales ;
- L'exclusivité des activités de la sous-traitance dans le secteur minier réservée aux seules sociétés dont la majorité du capital est détenue par les congolais ;
- L'accès à l'exploitation artisanale aux seules personnes physiques majeures de nationalité congolaise membres d'une coopérative minière. Article 111 ;
- L'introduction du cahier des charges définissant les obligations des sociétés minières en rapport avec leurs responsabilités sociales vis-à-vis de la population. Article 285 ;

- Le paiement direct de la quotité de la redevance minière aux provinces et entités territoriales décentralisées. Article 242 ;
- La dotation de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières pour contribution aux projets de développement communautaire Article 258 bis ;
- Le fonds miniers pour les générations futures ; etc.
- **Le but de ces innovations est notamment :**
- D'accroître le niveau de contrôle de la gestion du domaine minier de l'Etat, des titres miniers et des carrières,
- De repréciser les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises minières à l'égard des communautés affectées par leurs projets,
- D'équilibrer le régime fiscal, douanier et de change dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les opérateurs miniers,
- De conformer le Code minier à l'évolution du contexte politico-administratif.

CHAPITRE 2. OBJECTIF ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

La publication de ce rapport vise à attirer l'attention de toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement des minerais de cuivre et de cobalt sur le respect et à la protection des droits humains des communautés locales et l'environnement, tels que garantis par les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux. Comme indiqué, ce document reprend les informations issues de la plateforme, qui nous permet de mesurer les écarts entre les engagements pris par les parties dont l'État et les entreprises, vis-à-vis des droits humains et la jouissance réelle de ces droits par les détenteurs (droits humains en pratique).

Pour y arriver, le CARF s'est engagée depuis 2019, à documenter d'une part, les risques et les cas avérés liés aux impacts des activités minières industrielles et artisanales sur le cadre de vie des communautés locales et d'autre part, les bonnes pratiques.

A la première année, le CARF avait mis en place une équipe composée de 10 personnes, identifiées au sein des communautés locales et des coopératives minières, dans 4 sites déjà mentionnés dans la partie introductive du présent rapport. En plus de leurs compétences et expériences variées, ces personnes avaient suivi au lancement du projet, des formations théoriques et techniques notamment sur :

- Les droits humains et environnementaux, le code et le règlement minier, les RSE, etc. ;
- La méthodologie de collecte de données ;
- L'utilisation et manipulation des outils de collecte de données ;
- L'utilisation de l'application mobile alertes mines ; etc.

Mais, tout au long du fonctionnement, ces personnes suivent des sessions de renforcement de capacités soit sur les notions techniques quand il y a des mises à jour sur la plateforme ou alors sur les nouvelles thématiques pertinentes et indispensables à l'accomplissement du travail. Pour la collecte et envoi de données, chaque personne est équipée d'un téléphone Android dans lequel est installée une application mobile alertes mines qui facilite l'envoi de message texte accompagné soit d'une image, d'un audio ou d'une vidéo prouvant l'existence de l'alerte. Le message doit décrire le fait, le lieu, la période, les victimes et l'agent causal, et doit concerner principalement les risques ou les cas avérés de violations de droits humains et environnementaux ainsi les bonnes pratiques de la RSE. Ces informations sont envoyées au serveur central logé au CARF à Lubumbashi et une fois réceptionnées, elles sont traitées par une équipe des administrateurs de la plateforme, avant de les diffuser sur la plateforme en ligne. Le traitement consiste essentiellement l'analyse, la contrevérification, le classement selon la nature de fait et la reformulation si nécessaire mais sans déformer l'idée du message initial. Pour cette première publication, le rapport

présente les alertes d'une période allant de 2021 au premier trimestre 2023. Au-delà du fait que soient publiées sous forme des bulletins semestriels et/ou rapports périodiques, diffusés au cours de réunions et séance de dialogue des parties prenantes (Entreprises minières, communautés, autorités politico-administratives, etc.), ces informations sont également mises en ligne au travers le lien www.alertesmines.org.

Au stade actuel (2023), le mécanisme fonctionne avec 15 points focaux, repartis dans les sites susmentionnés et dans le but de le rendre plus fiables et professionnel, il est régulièrement mis à jour en fonction des critiques pertinentes émises par les partenaires et aussi selon l'évolution technologique.

CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES CAS D'ALERTES RAPPORTES PAR CATEGORIE, PAR ZONE ET PAR AN

1. ZONE DE LUBUMBASHI

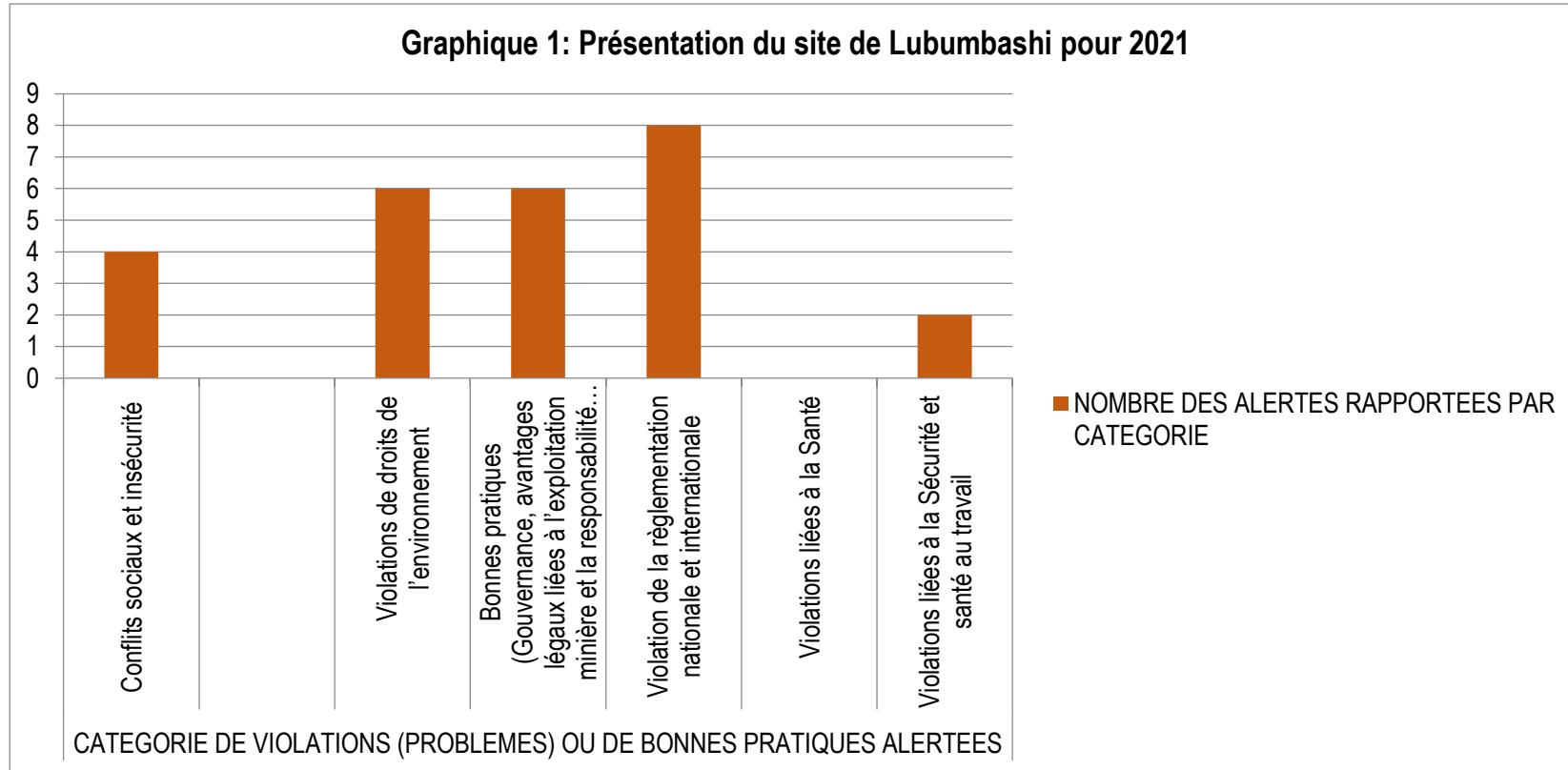
ANNEE 2021

N°	CATEGORIE DE VIOLATIONS (PROBLEMES) OU DE BONNES PRATIQUES ALERTEES	NOMBRE DES ALERTES RAPPORTEES PAR CATEGORIE	ACTEURS CONCERNES (ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ETAT, EXPLOITANTS ARTISANAUX, ETC.)
1	Conflits sociaux et insécurité	4 cas de violation liés aux conflits sociaux, ont été rapportés dans la zone couverte par l'entreprise Ruashi Mining. Ces alertes sont pour la plupart, causées par l'affrontement entre les agents de sécurité commis à la protection de la concession de ladite entreprise et les creuseurs artisanaux, qui accèdent clandestinement à la concession. Au passage il y a aussi des victimes collatérales. C'est de madame Lydie Katengo qui avait reçu une balle perdue tirée par un policier (Papy) pendant que celui-ci et ses collègues commis à la sécurité de la concession de l'entreprise Ruashi Mining, pourchassaient les creuseurs clandestins en tirant à balles réelles.	Ruashi Mining Creuseurs artisanaux Agents de sécurité
2	Violations de droits de l'environnement	Le mécanisme fait état de six cas de violation majeure, ont été rapportés dans la zone. Ils concernés principalement : <ul style="list-style-type: none"> - La pollution de l'air, à travers la fumée provenant de la cheminée de l'entreprise, laissant au passage des impacts divers comme le 	Ruashi Mining

		<p>chatouillement aux yeux, accompagné d'écoulement des larmes, la toux suffocante, Rhume, rougissement des yeux, qui sont les signes fréquents au sein de la population des quartiers environnants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fissures de murs de quelques maisons au quartier Luano à moins de 2 Km de la mine de l'entreprise Ruashi Mining. Selon les témoignages des habitants, ces fissures sont dues aux détonations causées par les activités de minage exercées dans la mine. - Les brûlures de cultures maraîchères qui sont aux abords de la rivière Luashi par l'eau de ruissellement acidifié qui provient de Ruashi Mining. 	
3	Bonnes pratiques (Gouvernance, avantages légaux liées à l'exploitation minière et la responsabilité sociétale de l'entreprise)	<p>6 cas de bonnes pratiques ont été rapportés. Ils concernaient principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et la signature du cahier des charges, l'installation du CLS ; - L'achat de quelques matériels et équipements avec l'argent de la redevance minière ; - La construction de quelques infrastructures au profit des populations - la construction d'une morgue d'une capacité de 12 corps et l'élargissement de la capacité d'accueil du centre de Santé Vision Kawama pour desservir la population en soins de santé dans des conditions acceptables. 	Ruashi Mining Gouvernants Communautés locales
5	Violation de la règlementation nationale et internationale	<p>8 cas de violation de la réglementation internationale et nationale, ont été rapportés. Essentiellement cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non-respect des procédures légales en matière de délocalisation, d'exécution de cahier de charges, d'octroi de marché d'exécution des infrastructures dans le cadre de la RSE, etc. - Des écarts entre les dispositions réglementaires et les pratiques, 	Ruashi Mining Agents de sécurité

		<ul style="list-style-type: none"> - La corruption et l'utilisation illégale des forces de sécurité, pour l'intérêt de l'entreprise, etc. 	
6	Violations liées à la Santé		Entreprise Ruashi Mining
7	Violations liées à la Sécurité et santé au travail	<p>Deux cas ont été rapportés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès clandestin des creuseurs artisanaux au remblai de Ruashi Mining pour ramasser les produits, sans équipements de protection. - L'éboulement au remblai de Ruashi Mining, qui a provoqué la mort d'une femme du nom de ANTO, laissant un bébé de 3 mois, etc. 	Ruashi Mining Agents de sécurité Creuseurs artisanaux

La figure ci-dessous fait une représentation graphique selon le nombre par catégorie d'alertes au cours de l'année 2021



ANNEES 2022

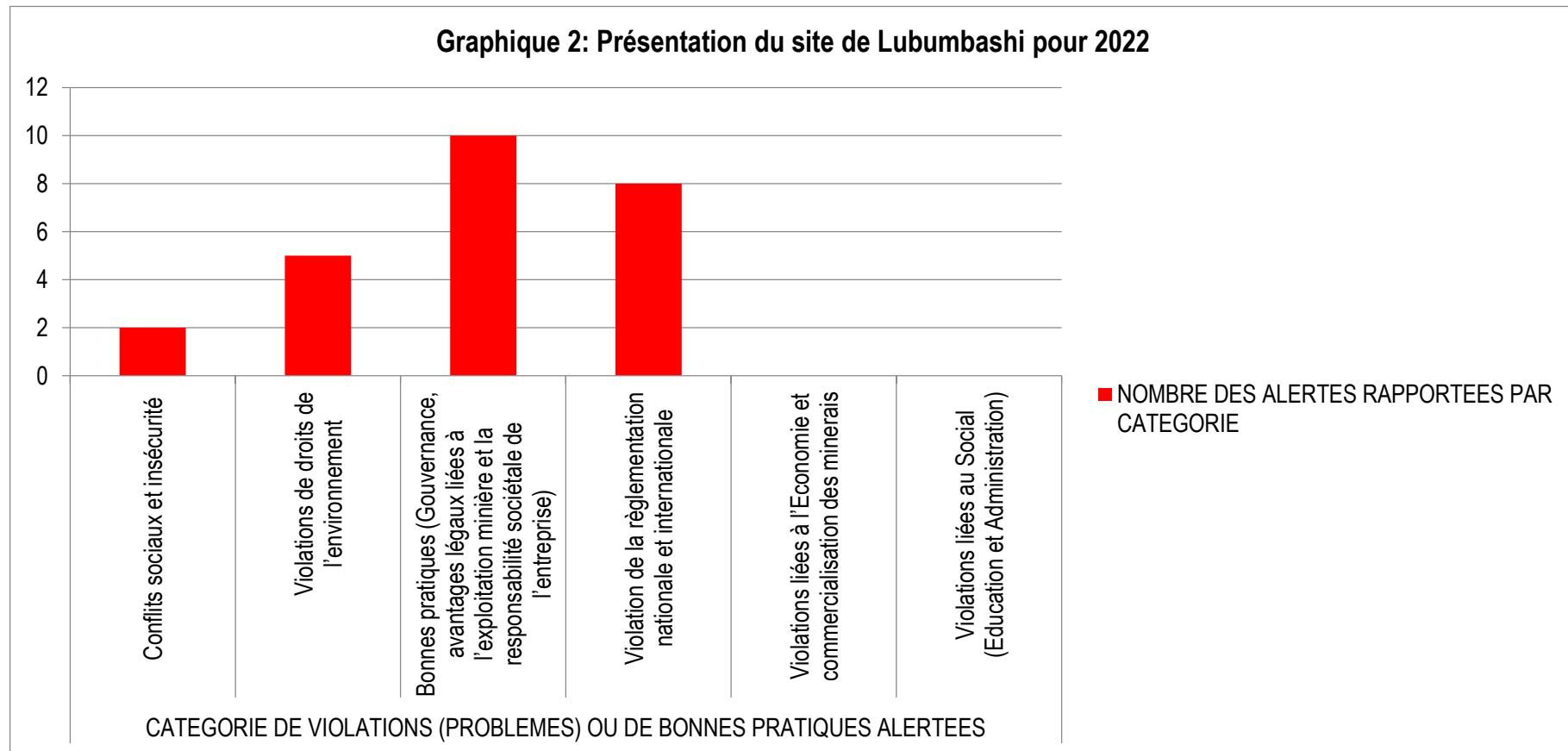
N°	CATEGORIE DE VIOLATIONS (PROBLEMES) OU BONNES PRATIQUES ALERTEES	NOMBRE DES ALERTES RAPPORTEES PAR CATEGORIE	ACTEURS CONCERNES (ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ETAT, EXPLOITANTS ARTISANAUX, ETC.)
1	Violations liées aux Conflits sociaux et insécurité	<p>2 cas rapportés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le crépitement des balles à des dates différentes, au remblai de l'entreprise Ruashi Mining pour chasser soit, les creuseurs artisanaux clandestins soit, les femmes et les enfants de moins de 18 ans à la recherche des moellons, etc. 	Ruashi Mining Agents de sécurité Creuseurs artisanaux
2	Violations liées à l'Economie et commercialisation des minerais	Aucun cas alerté	
3	Violations liées au Social (Education et Administration)	Aucune alerte	
4	Violations de droits de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - 5 cas rapportés notamment sur : - Les fissures de certaines maisons au quartier Luano, liées aux opérations de minage, - La pollution de l'air à travers la fumée dégagée de la cheminée de l'entreprise ; - La présence des mousses blanchâtre non habituelles, aux abords de rivière Luashi qui alimente les maraîchers en eaux pour arroser les cultures, 	Ruashi Mining SOMIKA

		<ul style="list-style-type: none"> - Le déversement des eaux acides vers la rivière Luashi laissant au passage des brûlures aux pieds de monsieur Makelele qui se lavait dans cette rivière au même moment. - Une fuite au niveau du bassin d'acide de l'entreprise SOMIKA vers les zones habitées par la communauté au quartier SOMIKA. 	
5	Bonnes pratiques (Gouvernance, avantages légaux liées à l'exploitation minière et la responsabilité sociétale de l'entreprise)	<ul style="list-style-type: none"> - Au total 10 cas de bonnes pratiques ont été rapportés essentiellement sur : - La construction des bâtiments d'intérêt public avec la redevance minière ; - L'achat des équipements et matériels d'utilité publique avec l'argent de la redevance minière ; - La construction de forage au bénéfice des populations ; - La mise en place du comité chargé de gérer la dotation de 0,3% que l'entreprise Ruashi Mining devrait doter à la communauté locale ; - L'achat de cabine électrique acheté pour le compte du cahier des charges au profit de la population de la commune RUASHI ; - L'organisation de réunion d'évaluation de l'exécution du chronogramme du cahier des charges, etc. 	Ruashi Mining
6	Violations de la Réglementation nationale et internationale	<p>Au total 8 alertes de non-respect de la réglementation nationale et internationale, ont été rapportées essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité local de Suivi du cahier des charges de Ruashi Mining a tenu une réunion d'évaluation sur deux projets qui ne sont pas encore réalisé à savoir : celui de l'eau potable et de l'agriculture pour l'année 2021. 	L'hôtel de ville de Lubumbashi, Les membres de la communauté L'entreprise Ruashi Mining

	<ul style="list-style-type: none">- Ecart entre les prévisions du cahier des charges et la réalisation en ce qui concerne le projet agricole (entre la communauté et Ruashi Mining qui se sont convenus de cultiver 200 hectares alors que Ruashi Mining n'a cultivé que 30 hectares). Les discussions se poursuivent pour le nombre d'hectare non cultivés.- Le non-respect du cahier des charges pour l'exercice 2021 par l'entreprise Ruashi Mining- L'écart entre les prévisions et la mise en œuvre du cahier des charges de Ruashi Mining et la communauté, (il été convenu de cultiver 200 hectares par an. Mais à la grande surprise, on constate que seulement 18 hectares Semer et 24 hectares cultivés selon le rapport final).- Le non-respect des clauses du cahier des charges impacte aux résultats attendu et le social de la population de la commune de RUASHI.- Au bureau de la commune Ruashi, les comités Locaux de développement ont fait part de leur mécontentement au Bourgmestre contre Ruashi Mining pour le non-respect et la non-exécution du cahier des charges pour l'année fiscale 2021 et 2022.- Le CLS était en réunion avec le CLD pour évaluer les travaux réalisés par Ruashi Mining, le constat et qu'il y a eu abus de confiance de la part de l'entreprise Ruashi Mining.	
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'une réunion par madame le Maire de la ville de Lubumbashi en présence de la Bourgmestre de la commune de Ruashi, du ministre des mines, de l'ACE, du Centre Carter, de l'OMGC, de l'OCE, des présidents des CLD et le comité local de Suivi. L'objectif est le nom respect du chronogramme de l'année 2021 d'après la charge du social de l'entreprise Ruashi Mining à cultiver elle-même, alors que dans le cahier des charges il a été convenu qu'avant de cultiver il fallait former les cultivateurs de la façon de faire et après la récolte ils vont rembourser 15% à la commune enfin d'encadrer d'autres cultivateurs.- L'entreprise a demandé 30% à lui rembourser et cela a provoqué un mal entendu avec les cultivateurs. Madame le Maire a instruit à l'entreprise de respecter le cahier des charges.- Envoie par le CLS vient d'une lettre au DG de Ruashi Mining l'état d'électrification du quartier LUANO 1 jusqu'aujourd'hui pas de réaction	
--	--	--

La figure ci-dessous fait une représentation graphique selon le nombre par catégorie d'alertes au cours de l'année 2022 dans cette zone



2. ZONE LWISHA

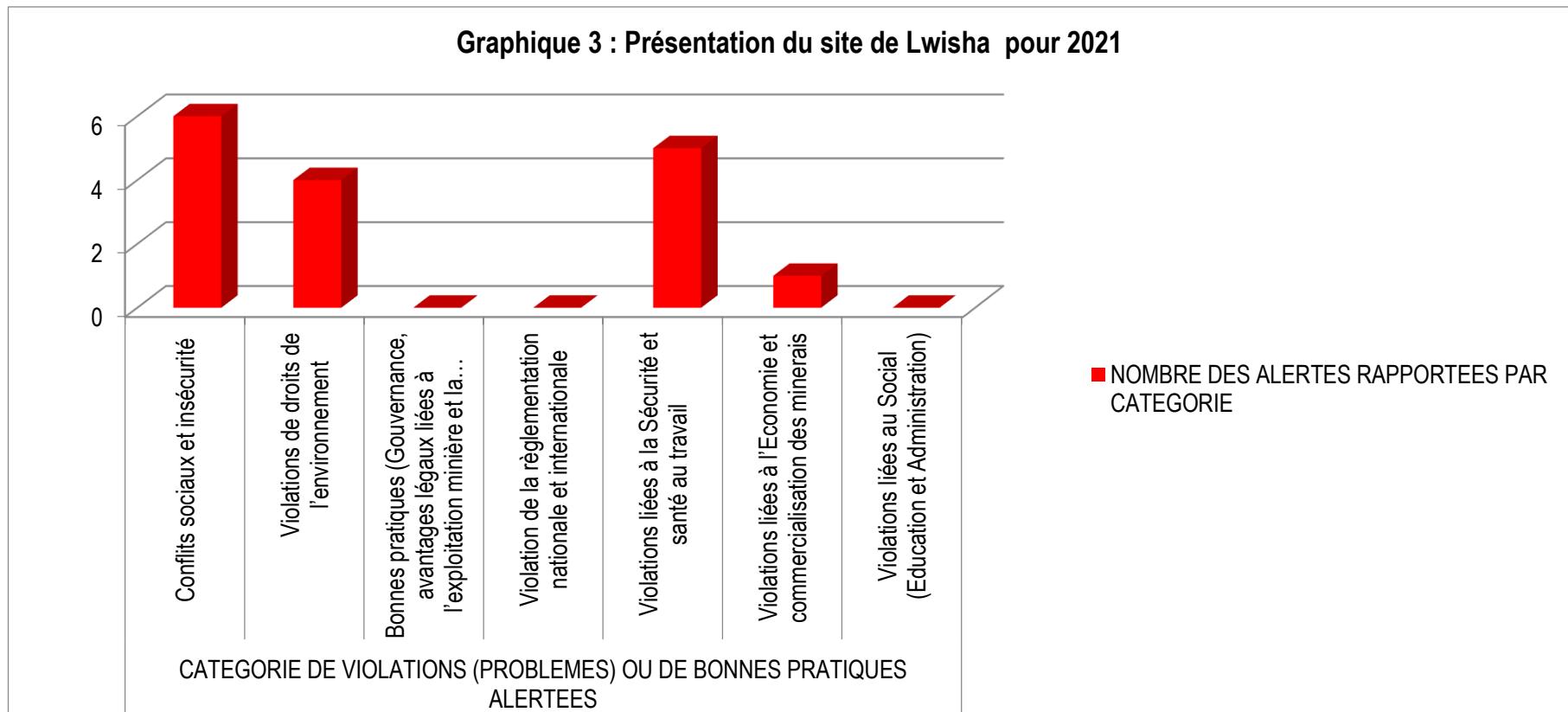
ANNEES 2021

CATEGORIE DE VIOLATIONS (PROBLEMES) OU BONNES PRATIQUES ALERTEES	NOMBRE DES ALERTES RAPPORTEES PAR CATEGORIE	ACTEURS CONCERNES (ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ETAT, EXPLOITANTS ARTISANAUX, ETC.)
Violations liées aux Conflits sociaux et insécurité	<p>Six alertes ont été lancées dans cette zone.</p> <p>Ces cas portent essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un militaire de la FARDC a tiré les balles qui ont atteint un creuseur à la jambe. La population de Lwisha en colère, s'est mise à brûler des pneus en cours de route. Ce drame s'est passé dans la concession privée de l'Entreprise COMILU à Lwisha dans son site appelé ' Orion " et La population regrette la présence des Militaires à des tels endroits. - les gardes de sécurité de l'entreprise COMILU située à Lwisha, ont tabassé et torturé un garçon qui selon eux il était creuseur clandestin. Mais, en croire les propos de la victime, il était de passage, il n'a jamais été creuseur. - Kansonga, village situé à 10km de Lwisha, les femmes et les enfants s'infiltrent dans la carrière de la société CHEMAF. - Envahissement de la carrière Mayi ya Sika par les creuseurs artisanaux. Ce qui a provoqué des vives tensions entre d'une part les FARDC et Policiers, d'autre part les Creuseurs artisanaux. - Vives tensions dans le site de Katekete d'excellence Mining suite à la mort de deux jeunes. - Vol des minerais d'excellence Mining. 	FARDC, LA POLICE, CHEMAF ? COMILU, EXCELLENCE Mining. LES CRESEURS ARTISANAUX.

Violations liées à l'Economie et commercialisation des minerais	Un message d'alerte sur le soulèvement des creuseurs parce que les trotteurs avec le commandant de la police veulent les empêcher d'aller vendre leurs produits aux grands négociants ou comptoirs directement sans passer par eux.	COMILU, EXCELLENCE Mining La police Nationale Congolaise
Violations liées au Social (Education et Administration)	Aucun cas alerté	
Violations de droits de l'Environnement	Quatre cas violation des droits de l'environnement sont alertés à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - la pollution de l'environnement par des acides en provenance du dépotoir de COMILU à Lwisha ; - Spoliation de la zone d'exploitation artisanale par l'entreprise CHEMAF ; - Délocalisation d'un habitant de Lwisha qui a vu son champ être englouti par la zone de sondage de l'entreprise Excellence Mining ; - Pollution de l'environnement par les camions d'excellence Mining qui transportent leurs minerais non couverts et qui sont à la base de la pollution de l'Air au cours de leur parcours. 	COMILU CHEMAF Excellence Mining
Bonnes pratiques (Gouvernance, avantages légaux liées à l'exploitation minière et la responsabilité sociétale de l'entreprise)		
Violations de la Réglementation nationale et internationale		
Violations liées à la Sécurité et santé au travail	Un total de cinq cas alertés dans ce domaine, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la mort par éboulement des quelques creuseurs artisanaux clandestins dans le remblai de la Gécamines (COMILU) ; 	COMILU Police nationale Congolaise

	<ul style="list-style-type: none"> - menace de soulèvement des creuseurs artisanaux après leur interdiction de vendre directement aux maisons et comptoirs leurs minerais par les négociants et la police nationale congolaise ; - Un enfant de 14 ans grièvement blessé à la jambe pendant qu'il était avec ses amis dans la mine d'Excellence Mining. 	
--	---	--

La figure ci-dessous fait une représentation graphique selon le nombre par catégorie d'alertes au cours de l'année 2021 dans cette zone

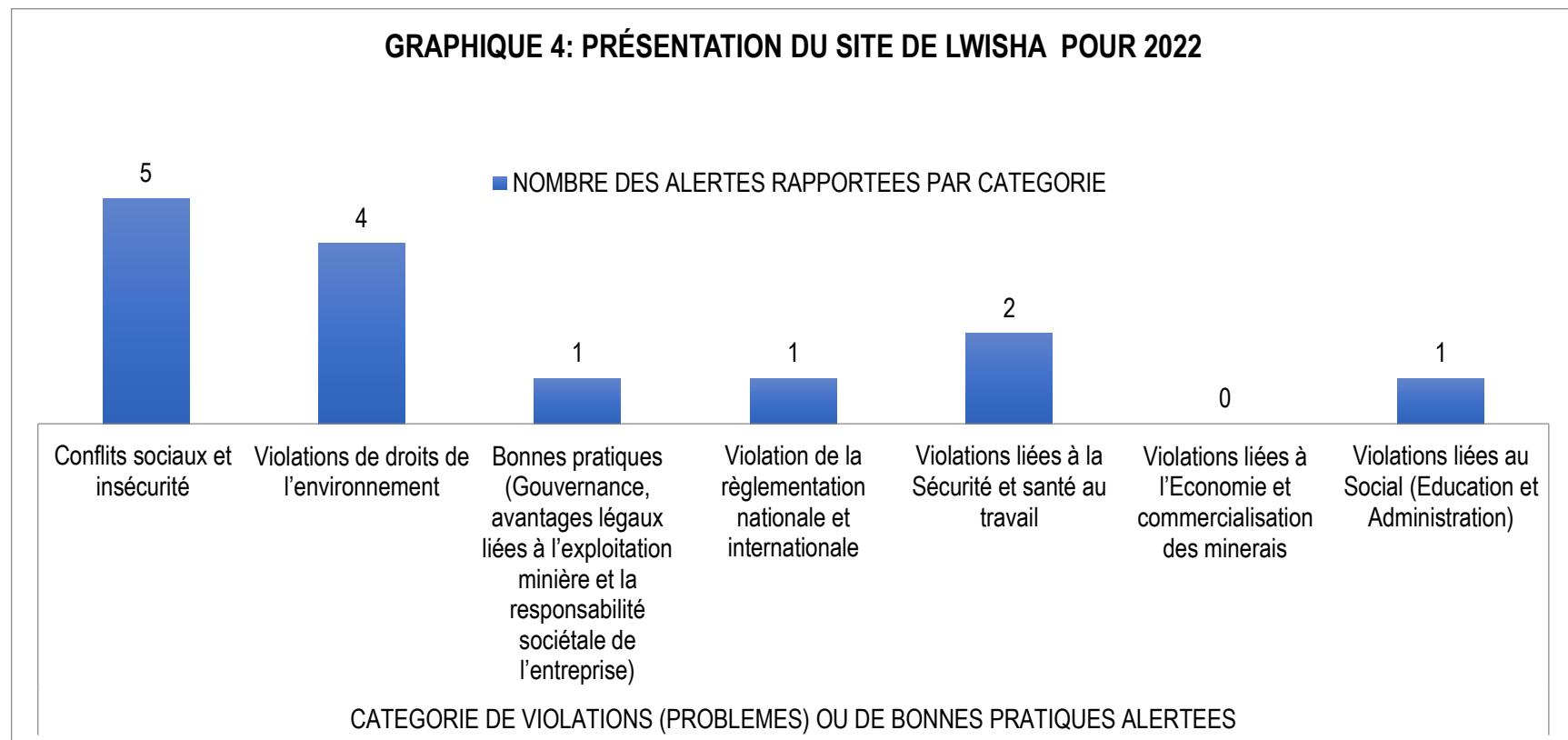


ANNEES 2022		
CATEGORIE DE VIOLATIONS (PROBLEMES) OU BONNES PRATIQUES ALERTEES	NOMBRE DES ALERTES RAPPORTEES PAR CATEGORIE	ACTEURS CONCERNES (ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ETAT, EXPLOITANTS ARTISANAUX, ETC.)
Violations liées aux Conflits sociaux et insécurité	<p>Cinq cas ont été rapportés au cours de cette année</p> <p>Ces cas portent essentiellement sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégueppissement de la population de la localité de KATEKETE à 7Km de Lwisha qui a engendré les remous dans la population contre l'entreprise COMILU ; - Marche à Lwisha avec à la tête l'Archevêque Métropolitain Monseigneur Fulgence MUTEBA accompagné des prêtres et laïcs le projet de démolition de la paroisse et de l'internat LUBUSHA en faveur des opérateurs miniers ; - Attaque par les Creuseurs Artisanaux des policiers commis à la garde de l'entreprise CHEMAF - Arrestation avec violence physique par les éléments de la police nationale Congolaise de deux creuseurs artisanaux dans la mine d'Excellence Mining à Kasonga ; - Vives tensions à Katekete suite au déguerpissement de la population par les éléments de FARDC. Ces tensions ont occasionné l'interruption des activités scolaires et la perte des logements par la population. 	COMILU CHEMAF Excellence Mining La PNC Les FARDC
Violations liées à l'Economie et commercialisation des minerais		

Violations liées au Social (Education et Administration)	L'interdiction à toute la population de Lwisha de ne pas boire l'eau de la polluée par Excellence Mining.	Excellence Mining
Violations de droits de l'Environnement	Quatre cas de violation des droits de l'environnement ont été alerté, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol par les stériles transportés par les camions de l'entreprise COMILU sans aucune mesure de sécurité ; - Fuite des eaux acidifiées du bassin de l'entreprise COMILU, à la base de la pollution des Rivières Lubusha et Tango. - Pollution des sols par la fuite du bassin de COMILU, où les agents du parquet ont fait une descente dans les champs des populations impactées. - Pollution de l'air par la bouffée des fumées dégagées par excellence Mining à la base de la destruction des tôles des maisons de la population et de l'internat Lubusha. 	COMILU Excellence Mining
Bonnes pratiques (Gouvernance, avantages légaux liées à l'exploitation minière et la responsabilité sociétale de l'entreprise)	Une bonne pratique dans la gouvernance minière a été rapportée au cours de cette année : Construction d'un bâtiment de l'hôpital suite au financement de la redevance minière des entreprises de la place ;	
Violations de la Réglementation nationale et internationale	Vice de procédures par le ministre provincial de Mines par rapport à la gestion de la dotation de 0.03% dont le gestionnaire principal doit être la population bénéficiaire	Gouvernement provincial de Haut-Katanga.
Violations liées à la Sécurité et santé au travail	Deux cas rapportés en rapport avec la santé et la sécurité au travail : <ul style="list-style-type: none"> - Pertes en vies humaines suite à la fuite du puit de stockage des eaux usées de l'entreprise COMILU vers le lieu d'habitation à Lwisha. 	COMILU Gouvernement Provincial de Haut-Katanga

	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 10 personnes enterrées vivantes dans la carrière artisanale de MUMPE découverte par la population et dont le ministre provincial de Mine s'est approprié après avoir fabriqué une coopérative minière avec la complicité de quelques expatriés. 	
--	---	--

La figure ci-dessous fait une représentation graphique selon le nombre par catégorie d'alertes au cours de l'année 2022 dans cette zone



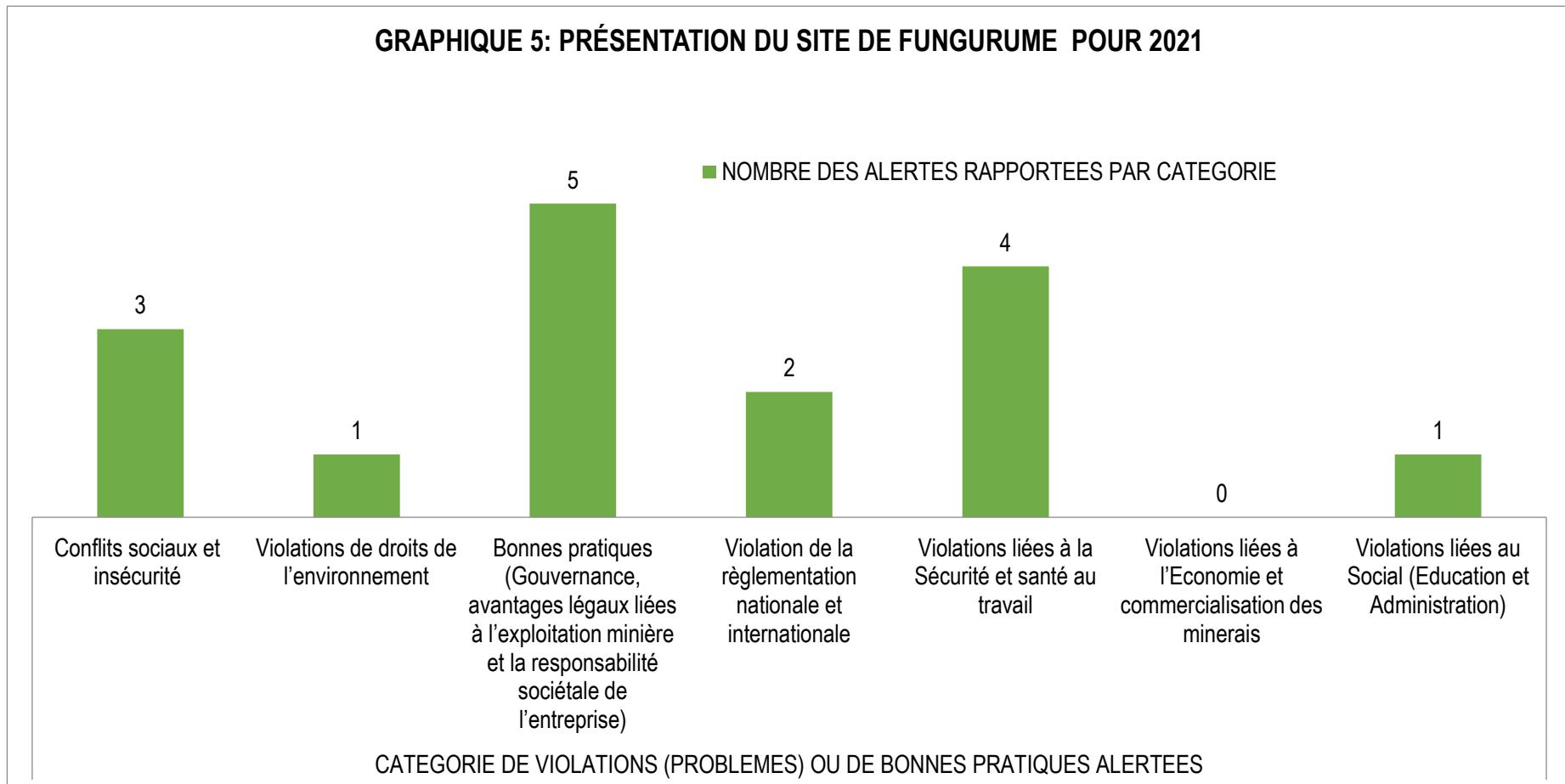
3. ZONE DE FUNGURUME

Années 2021		
CATEGORIE DE VIOLATIONS (PROBLEMES) OU BONNES PRATIQUES ALERTEES	NOMBRE DES ALERTES RAPPORTEES PAR CATEGORIE	ACTEURS CONCERNES (ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ETAT, EXPLOITANTS ARTISANAUX, ETC.)
Violations liées aux Conflits sociaux et insécurité	<p>3 cas d'alerte enregistré au cours de cette année ressentiment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les manifestations contre les forces de défense et de sécurité suite aux arrestations arbitraires contre un mineur gardé dans le local de la police. Le bilan ces manifestations est d'un mort et 18 blessés. - Manifestation à Kisanfu contre un militaire de la garde républicaine du nom de Mupila qui sème la terreur parmi la population, bilan un bureau de la police et des véhicules brûlés ; - Manifestations à Kinsala dans la carrière de Kisanfu contre une expatriée du nom d'Odette qui se sert de la garde républicaine pour chasser les creuseurs artisanaux de sa concession. Cette manifestation a causé 4 morts, dont un par balle perdue. 	L'entreprise TFM, La Police nationale Congolaise, Les éléments de la Garde Républicaine.
Violations liées à l'Economie et commercialisation des minerais		
Violations liées au Social (Education et Administration)	Ecart entre la prévision et la mise en œuvre en rapport avec le projet d'électrification de la cité de Fungurune par TFM dans le cadre de la RSE.	L'entreprise TFM Autorités locales

Violations de droits de l'Environnement	Destruction des champs des villageois par l'entreprise TFM à Fungurume, village KALUWEJI à 6 km en quittant Fungurume vers Kolwezi pour y construire une usine sans indemnités ces derniers	
Bonnes pratiques (Gouvernance, avantages légaux liées à l'exploitation minière et la responsabilité sociétale de l'entreprise)	<ul style="list-style-type: none"> - La construction de l'école primaire Hekima à Fungurume - remise de plus de 600 bancs pour les 12 écoles autour de la concession de l'entreprise TFM - Construction de l'école Majengo à Fungurume ; - construction d'une morgue au quartier Kalangile à Fungurume - Dotation de la commune de Fungurume de 8 tables et une armoire pour un bon environnement de travail. 	L'entreprise TFM Autorités locales Société Civile de Fungurume
Violations de la Réglementation nationale et internationale	<p>Deux alertes enregistrées à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plainte des agents de SEAMAPE au bureau de l'Assemblée provinciale du Lualaba pour l'arrestation de ses 3 collègues au PGI/ Kolwezi sur ordre du vice-gouverneur, qu'ils qualifient d'illégale. - La non-application de la résolution du fond social de 2011 par l'entreprise TFM pour sur le financement du projet d'électrification de la commune de Fungurume. 	La société civile L'entreprise TFM Vice Gouverneure du Lualaba
Violations liées à la Sécurité et santé au travail	<p>4 alertes lancées dans ce domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barricade de la route nationale à Kisanfu, par le fait qu'un militaire de la garde républicaine a poussé un creuseur dans le puit et le creuseur est mort. Beaucoup des dégâts matériels sont enregistrés dont les véhicules incendiés et le bureau de la police. 	L'entreprise TFM

	<ul style="list-style-type: none">- Les troubles au village Kisamfu entre les creuseurs et les Garde Républicaine (GR) avec comme conséquence la mort d'un creuser suite aux affrontements entre les deux parties pour cause l'interception d'un véhicule transportant les minerais supposé venir de la Concession TFM COMIDE.- Un motard du nom de Richard a été cogné de force par la jeep de la sécurité de TFM, la victime est morte sur place et son client est gravement blessé, hospitalisé au centre de santé OMEGA à Fungurume.- Affrontement entre creuseurs et les militaires FARDC dans la carrière kisankala à kisanfu le bilan est de 6 morts et plusieurs blessés.	Les forces de défenses et de sécurité COMIDE
--	---	---

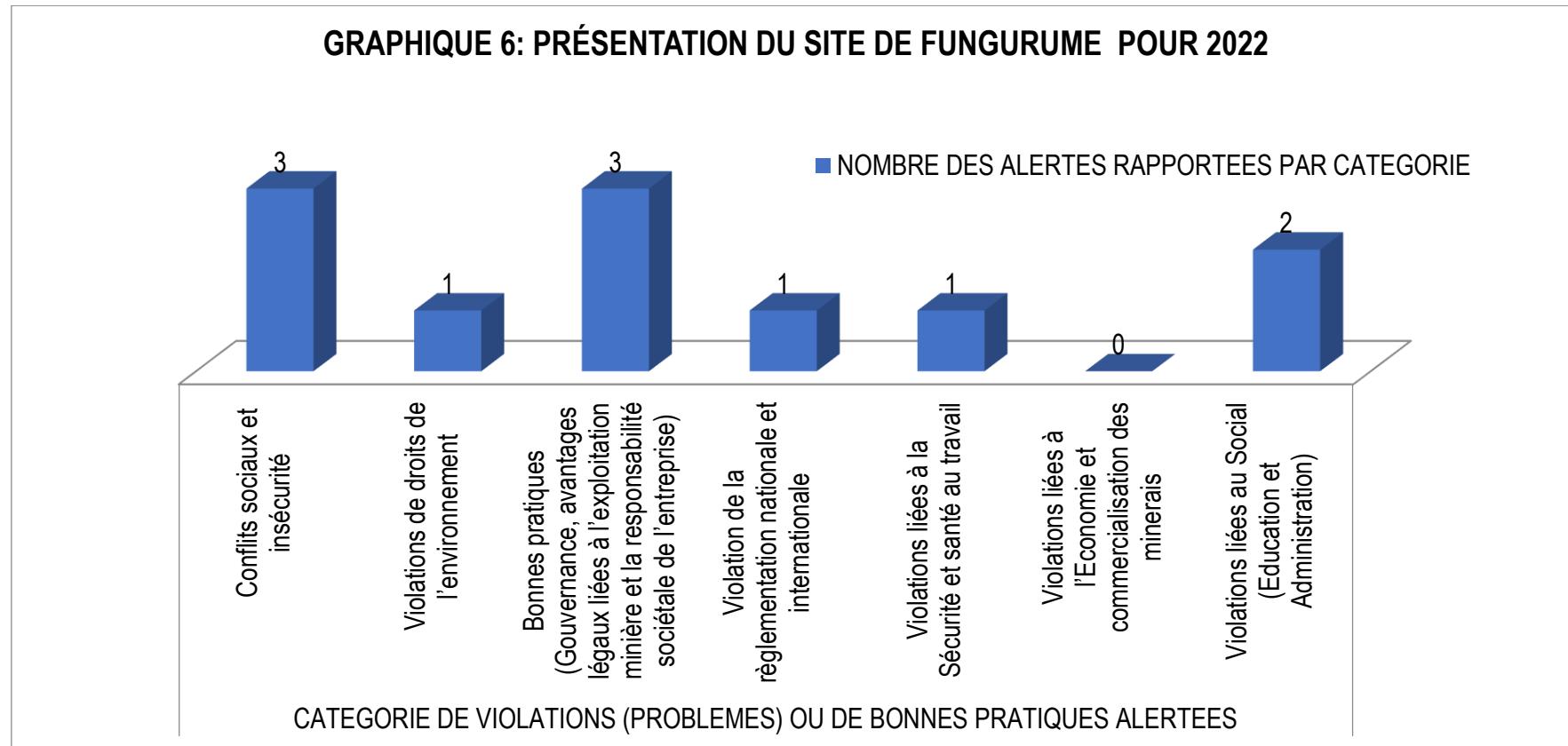
La figure ci-dessous fait une représentation graphique selon le nombre par catégorie d'alertes au cours de l'année 2021 dans cette zone



ANNEES 2022		
CATEGORIE DE VIOLATIONS (PROBLEMES) OU BONNES PRATIQUES ALERTEES	NOMBRE DES ALERTES RAPPORTEES PAR CATEGORIE	ACTEURS CONCERNES (ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ETAT, EXPLOITANTS ARTISANAUX, ETC.)
Violations liées aux Conflits sociaux et insécurité	<p>Trois alertes lancées à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tension entre la TFM et les creuseurs artisanaux suite à l'envahissement la mine de KASAHU suite à des mauvaises conditions ils sont obligés de le faire pour leurs survies. - Vives tensions entre TFM et Gécamines pour la nomination du nouveau mandataire de la Gécamines. Pour empêcher l'accès à sa concession, TFM a creusé des tranchés à l'entrée à l'arrêt du camp Bravo et Camp base maintenant les travailleurs passent à pied pour prendre le bus très fâché pour l'acte commis par l'entreprise TFM. - Conflit ouvert au village Mulumbu entre les travailleurs TFM et la communauté qui réclame leurs chèvres qui entrent dans l'usine de Kwatebala et que la société bloque 	<p>L'entreprise TFM Communautés locales Creuseurs Artisanaux</p>
Violations liées à l'Economie et commercialisation des minerais		
Violations liées au Social (Education et Administration)	<p>Deux alertes lancées dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barricade la route dans la concession TFM en date du 18 Janvier 2022 par la population de Kabobwa, suite à la maladie des gales sur le corps des enfants et des grandes personnes dont la population pointe du doigt la construction de l'usine à chaux par TFM dans leur milieu. 	<p>L'entreprise TFM</p>

Violations de droits de l'Environnement	- Une alerte enregistrée sur : Destruction de la route de déserte agricole dans le quartier Kabombwa avec ses engins de l'entreprise TFM	L'entreprise TFM
Bonnes pratiques (Gouvernance, avantages légaux liées à l'exploitation minière et la responsabilité sociétale de l'entreprise)	<p>3 cas d'alertes enregistrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descente sur terrain de la commission provinciale de la délocalisation du village Kabombwa dans la concession de l'entreprise TFM qui réclame leurs droits en date du 29-07-2022. - Début consultation et information sur le processus de délocalisation des habitants du village Kabombwa à 7km de Fungurume par TFM - Construction par TFM d'une école méthodiste et en l'a équipée en bancs 	<ul style="list-style-type: none"> - Les membres du gouvernement provincial du Lualaba ; - L'entreprise TFM
Violations de la Réglementation nationale et internationale	Construction d'un pont sur la rivière Kelangile sans l'appel d'offre ni le respect des procédures d'octroi des marchés publics par les fonds de la redevance minière versé par l'entreprise TFM	Autorités locales
Violations liées à la Sécurité et santé au travail	Beaucoup des risques d'accidents en transportant des minerais de cobalt et du cuivre sur les motos et roulent à grande vitesse.	Les Creuseurs Artisanaux

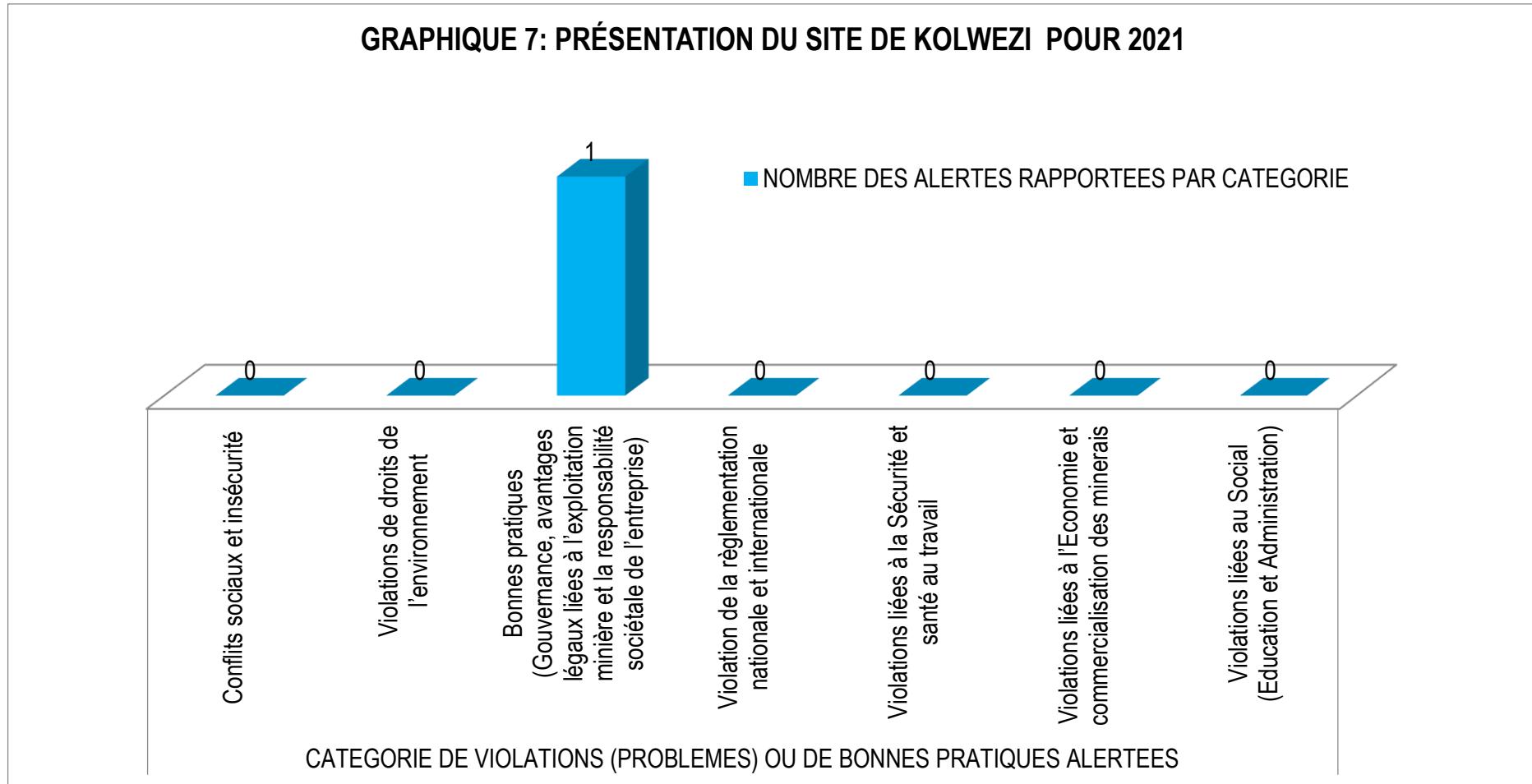
La figure ci-dessous fait une représentation graphique selon le nombre par catégorie d'alertes au cours de l'année 2022 dans cette zone



4. ZONE DE KOLWEZI 2021

ANNEES 2021		
CATEGORIE DE VIOLATIONS (PROBLEMES) OU BONNES PRATIQUES ALERTEES	NOMBRE DES ALERTES RAPPORTEES PAR CATEGORIE	ACTEURS CONCERNES (ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ETAT, EXPLOITANTS ARTISANAUX, ETC.)
Violations liées aux Conflits sociaux et insécurité		
Violations liées à l'Economie et commercialisation des minerais		
Violations liées au Social (Education et Administration)		
Violations de droits de l'Environnement		
Bonnes pratiques (Gouvernance, avantages légaux liées à l'exploitation minière et la responsabilité sociétale de l'entreprise)	Une seule alerte en rapport avec la SOCOMIN qui veut élargir son projet d'exploitation minière qui aura des impacts au quartier KAPATA. Cette deuxième phase du projet pourrait davantage aggraver la situation dans le quartier déjà affecté. C'est pour prévenir l'aggravation de ces effets surtout l'environnement que SICOMIN tient de dialogue avec les représentants de communautés	L'entreprise SICOMIN
Violations de la Règlementation nationale et internationale		
Violations liées à la Sécurité et santé au travail		

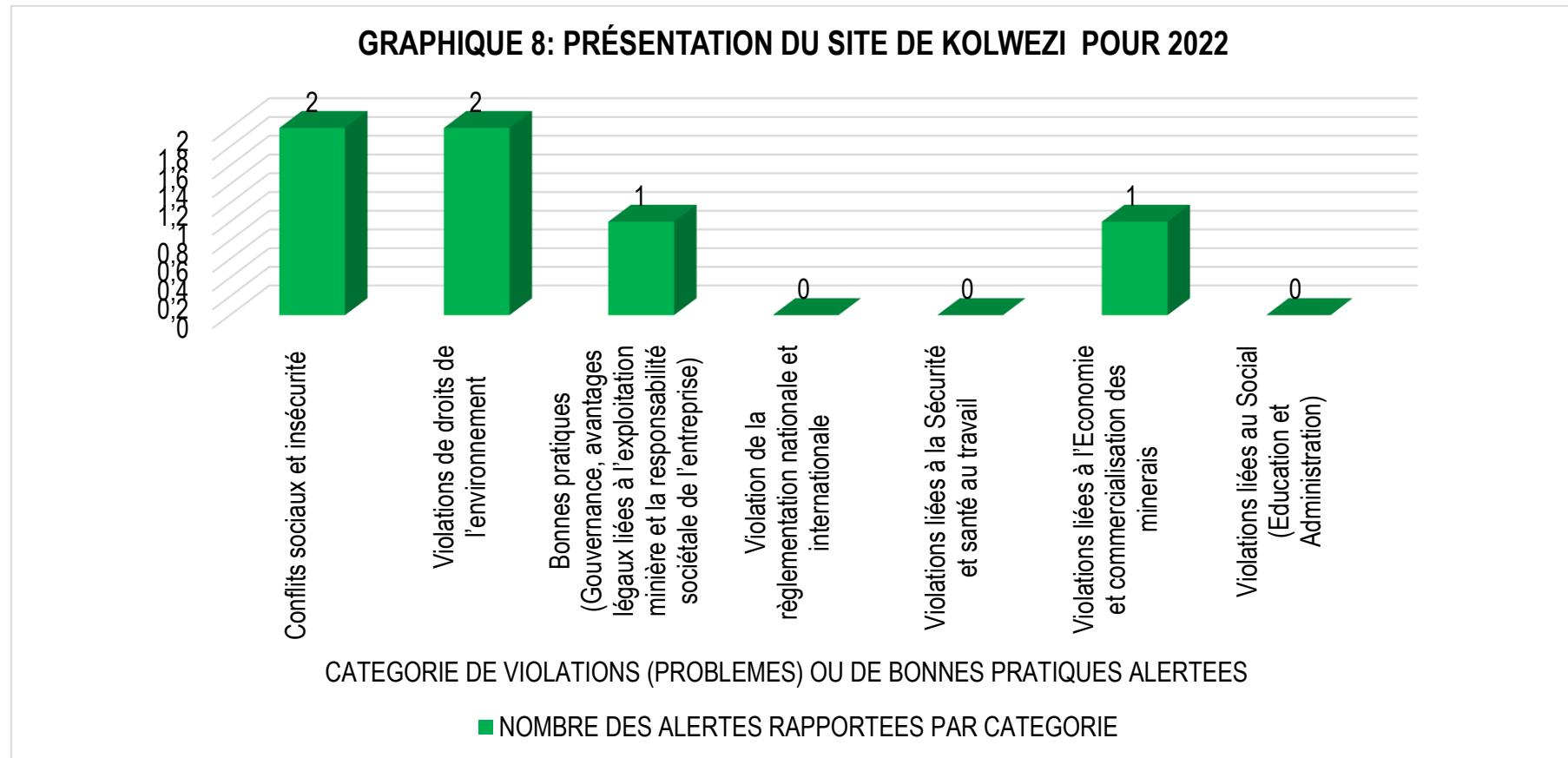
La figure ci-dessous fait une représentation graphique selon le nombre par catégorie d'alertes au cours de l'année 2021 dans cette zone



ANNEES 2022		
CATEGORIE DE VIOLATIONS (PROBLEMES) OU BONNES PRATIQUES ALERTEES	NOMBRE DES ALERTES RAPPORTEES PAR CATEGORIE	ACTEURS CONCERNES (ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ETAT, EXPLOITANTS ARTISANAUX, ETC.)
Violations liées aux Conflits sociaux et insécurité	<p>Deux alertes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envahissement de la mine de KCC par les creuseurs artisanaux, cette situation est à la base des tensions entre les deux parties. Cela s'explique selon les creuseurs suite au manque des ZEA (Zone d'exploitation artisanale) dans la Zone. - Délocalisation de la population et refus d'indemnisation par l'entreprise COMMUS à Kolwezi. A la base des tensions entre cette communauté et ladite entreprise. 	L'entreprise KCC et COMMUS
Violations liées à l'Economie et commercialisation des minerais	<ul style="list-style-type: none"> - Abandon par les négociants des minerais suite aux baisses de prix sans raison par les expatriés présents dans la zone. 	Exploitants Artisanaux
Violations liées au Social (Education et Administration)		
Violations de droits de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de minage de l'entreprise COMMUS à la base de plusieurs dégâts dans la communauté, notamment : des fissures et des tôles perforées par les projectiles en provenance de la Mines. - Constat Le Ministre provincial des Mines des dégâts causés par les activités de minage de l'entreprise COMMUS dans la communauté riveraine 	Entreprise COMMUS

Bonnes pratiques (Gouvernance, avantages légaux liées à l'exploitation minière et la responsabilité sociétale de l'entreprise)	<ul style="list-style-type: none"> - Un centre d'apprentissage moderne construit par la Comakat, contenant des salles des classes, des bureaux, un centre de santé, des dortoirs ainsi que les lieux d'apprentissage équipés. Ce centre construit par la Coopérative minière du Katanga est un grand projet d'encadrement des enfants mineurs qui sera inauguré dans trois mois par la gouverneure de province a.i. 	L'entreprise COMMUS
Violations de la Réglementation nationale et internationale		
Violations liées à la Sécurité et santé au travail		

La figure ci-dessous fait une représentation graphique selon le nombre par catégorie d'alertes au cours de l'année 2022 dans cette zone



CHAPITRE IV : ANALYSE ET INTERPRETATION DES ALERTES

Ce chapitre démontre une vue panoramique de l'exploitation industrielle des minerais par différentes entreprises dans les zones couverte par le mécanisme numérique alertesmines pour la promotion de droits humains et des bonnes pratiques. Cette analyse

croisée des données fait la synthèse des alertes par année fiscale et par site, afin de montrer comment la chaîne d'exploitation minière industrielle et artisanale impactent négativement les droits humains et la vie quotidienne des communautés riveraines.

1. SITUATION EN 2021

1.1. Tous les sites

CATEGORIE	Fungurume	Lubumbashi		Lwisha	Kolwezi	Total général	%
		Ruashi	Somika				
Violation liées aux règlementations nationales et internationales	7	25		2		34	35,4%
Violation liées à la sécurité et santé au travail	5	9		5		19	19,8%
Violation liées aux conflits sociaux et insécurité	4	2		5		11	11,5%
Violation liées à l'environnement		11		5		16	16,7%
Violation liées à l'éducation et scolarisation		3	1			4	4,2%
Violation liées à la santé	1	2				3	3,1%
Violation liées à la gouvernance, redevance minière, cahier des charges, etc		1		1	1	3	3,1%
Violation liées à la RSE	3					3	3,1%
Violation liées à l'économie et				2		2	2,1%

commercialisation des minerais								
Total général	20	54	1	20	1	96	100,0%	

Pour l'année 2021, Lubumbashi particulièrement dans la zone couverte par l'entreprise Ruashi Mining a plus rapporté sur la réglementation internationale et nationale conformément au prescrit de code minier. Ceci est consécutif à la première phase de signature des cahiers des charges avec les communautés locales. La situation est aussi alarmante suite à la pollution de l'environnement et la sécurité au travail dans le site particulièrement dans la zone couverte par l'entreprise Ruashi Mining ou des tensions entre les forces de l'ordre et les creuseurs artisanaux ont été le plus en plus rapportées.

1.2. Situation en 2022

CATEGORIES	Fungurume	Ruashi	Lwisha	Somika	Kolwezi			TOTAL GENERAL	POURCENTAGE
					Commune dilala	Commune Kawama- kolwezi	Kolwezi		
Violation liées aux réglementations nationales et internationales	1							1	1,3%
Violation liées à la sécurité et santé au travail	2	1	1					4	5,2%
Violation liées aux conflits sociaux et insécurité	4	1	8		2			15	19,5%
Violation liées à l'environnement		5	5	1		1		12	15,6%
Violation liées à la santé	2	1	1					4	5,2%
Violation liées à la gouvernance, redevance minière, cahier des charges, etc		5			1	1		7	9,1%
Violation liées à l'économie et commercialisation des minerais						1	1	1	1,3%
Violation liées à la RSE	7	19	3		1			30	39,0%
Total général	18	33	18	1	4	2	1	77	100,0%

La zone couverte par l'entreprise Ruashi Mining à Lubumbashi, a été plus rapporté dans les actions sociales avec 19 alertes sur 30 pour toute l'année. Ceci est possible suite à l'application des cahiers des charges au cours de l'année 2021 comme l'indique le tableau précédent. Au cours de cette année ce sont les conflits sociaux et les problèmes environnementaux qui ont été plus alerté avec Lwisha, Fungurume et la commune Ruashi comme foyers de tensions et pôles majeurs des pollutions de l'environnement.

CONCLUSION

2. RESUME EXECUTIF

La République Démocratique du Congo, un Pays potentiellement riche en ressources naturelles, particulièrement en matières premières, principalement dans sa partie sud. L'exploitation de ces ressources participe de manière significative au budget national et à l'amélioration du produit intérieur brut du Pays et participant ainsi au développement du pays. Cette situation devrait améliorer les conditions de vie des communautés riveraines qui vivent autour des différents sites d'exploitation industrielle et artisanale de ces minerais au regard de la réglementation nationale et internationale.

Le mécanisme alertesmines mis en place par le CARF dans les zones à forte concentration des activités minières à savoir : LUBUMBASHI, LWISHA, FUNGURUME et KOLWEZI, a permis aux différents de la chaîne d'exploitation minière d'avoir une vue panoramique de ces activités au regard de nombre des cas de violation de droits humains et de la vie quotidienne des communautés riveraines enregistré. Ce mécanisme passe en revue

à la fois les bonnes pratiques et les violations des droits de l'environnement et des droits des humains, de façon à établir des responsabilités de toutes les parties prenantes dans l'exploitation minière.

L'article 450 de règlement minier et l'article 203 du code minier, exigent à ce que toute exploitation minière soit soumise à une étude à impact environnemental et social au préalable pour entre autre évaluer les impacts sociaux et environnementaux potentiels à la mise en œuvre du projet d'exploitation et d'en élaborer des mécanismes d'atténuation.

L'article 451 du règlement minier quant à lui exige de l'entreprise détentrice du titre minier de procéder à la consultation du public afin d'intégrer l'avis des communautés dans le plan de gestion environnemental.

Le gain des communautés riveraines (cahier des charges et la dotation de 0,3%) sont encadrés par le code minier en ses articles 258bis et 285. Ceci constitue des bonnes pratiques pour le développement des milieux impactés négativement par ces activités à la base de la dégradation de l'environnement.

Au regard des dispositions réglementaires ci-haut invoquées, le mécanisme alertesmines a enregistré plusieurs violations des droits des communautés riveraines, notamment : la pollution de l'environnement sous toutes ses formes, les altercations entre les entreprises minières et les membres des communautés souvent qui ont aboutis à des violences et parfois aux pertes des vies humaines, la fixation du prix de manière arbitraire par quelques sujet étranger avec l'appui des Congolais à leur solde, la destruction des champs et de l'habitat des communautés riveraines, la menace persistante de destruction des patrimoines culturels à l'instar de l'internat LUBUSHA et des rivières Tongo, Kabilia, Mbola, etc., à Lwisha, les mauvaises conditions de travail qui ne garantissent pas la sécurité au travail, la corruption, etc.

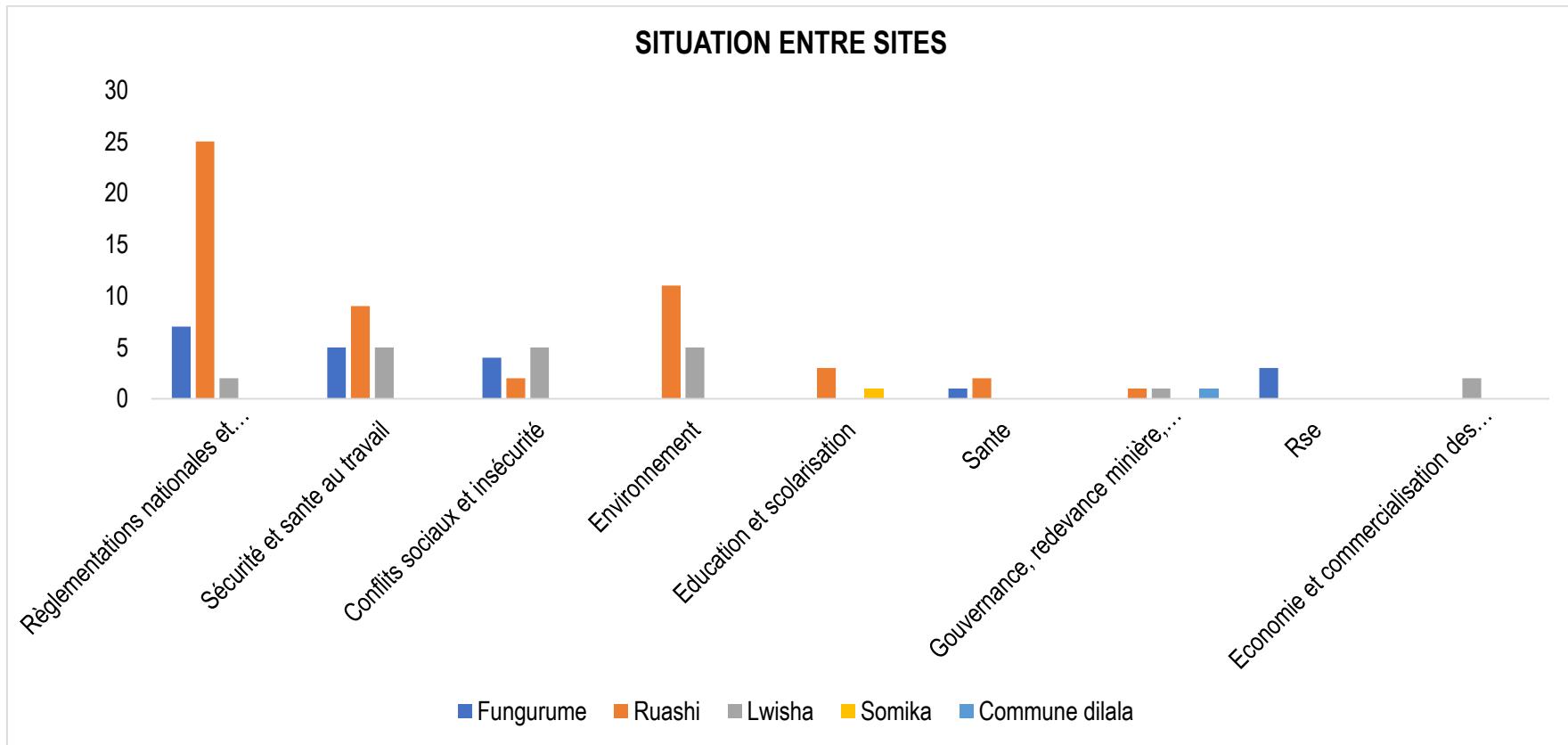
Cette situation viole constamment les prescrits de la déclaration des Nations-Unies (13 Septembre 2007) qui garantit les droits des peuples autochtones à disposer de leurs terres, article 8 alinéa b, le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, 2013 ; la Déclaration universelle des

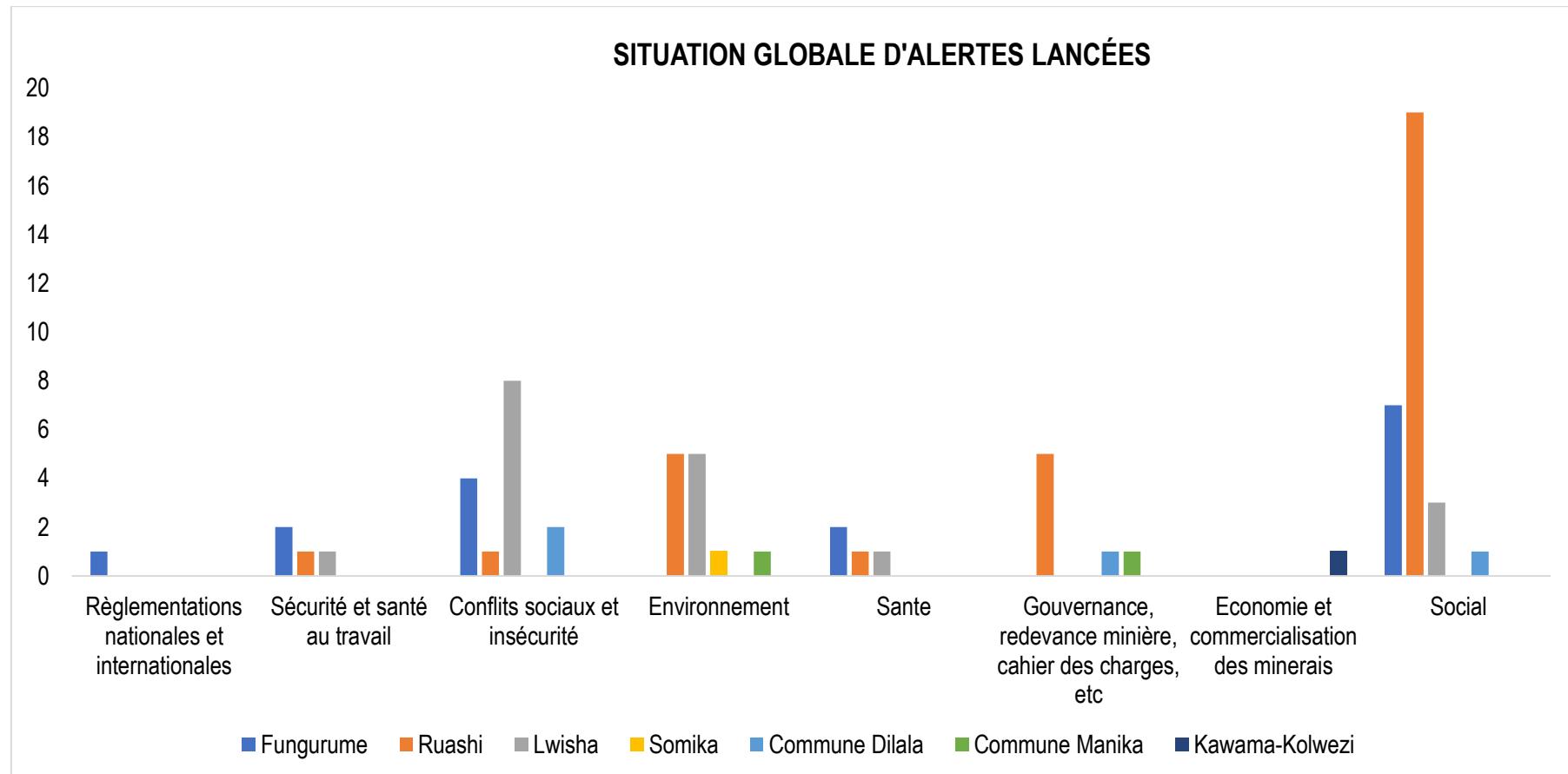
droits de l'homme, du 10 Décembre 1948, principalement à son exposé de motif qui définit le contour sur les droits humains ; le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 16 Décembre 1966, qui garantit aux peuples de disposer d'eux même et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel (art. 1 et 7) ; la déclaration des nations unies sur les droits au développement, la résolution 41/128, du 4 Décembre 1986, qui pause les principes de base sur la participation des peuples au développement de leurs pays (art. 3 à l'art 7) ; etc.

Cependant, quelques bonnes pratiques ont été également rapportées dans le volet social, avec la construction de quelques infrastructures de base dans le domaine de la santé et éducation en rapport avec les cahiers des charges et de la dotation de 0,3% principalement à Lubumbashi et à Fungurume.

D'une part, le pouvoir public chargé de protection des droits des communautés rifaines reste inactif dans la plupart des violations enregistrées en dépit des plusieurs cris d'alarmes lui adressés par ces dernières, d'autre part les agents de sécurité chargé de sécuriser les personnes et leurs biens, y compris les concessions minières, se sont malheureusement illustrés dans la répression violente et la commission d'autres formes de violation dans les sites miniers où ils sont commis.

Les graphiques ci-dessous font l'économie d'alertes enregistrées par zone et par catégorie :





3. QUELQUES RECOMMANDATIONS

1. AU GOUVERNEMENT NATIONAL ET ENTREPRISES MINIERES

- Renforcer les mesures de contrôle du respect de la réglementation : il devrait faire le respecter strictement les réglementations nationales et internationales pour encadrer l'industrie minière, en mettant l'accent sur la protection de l'environnement, les droits humains et les communautés locales ;
- Promouvoir la transparence : les entreprises minières devraient être tenues de divulguer publiquement leurs activités, leurs impacts environnementaux et leurs pratiques sociales. Cela permettrait une meilleure surveillance et responsabilisation ;
- Impliquer les communautés locales : les communautés locales doivent être consultées et avoir leur mot à dire dans les décisions concernant les activités minières qui les affectent. Des mécanismes de participation et de consultation doivent être mis en place pour garantir que leurs droits et intérêts sont pris en compte ;
- Renforcer la responsabilité sociale des entreprises : les entreprises minières doivent être responsables de leurs actions et de leurs impacts. Elles devraient être incitées à mettre en place des programmes de responsabilité sociale d'entreprise, notamment en soutenant le développement durable des communautés locales et en minimisant les impacts environnementaux ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle et d'application : le gouvernement doit disposer de mécanismes de contrôle efficaces pour surveiller les activités minières et faire respecter les réglementations. Des sanctions appropriées doivent être appliquées en cas de non-respect.

2. AUX ONG

- Mener des recherches approfondies : les ONG devraient effectuer des recherches approfondies et fournir des données attestées sur les abus dans le secteur minier, en vue de renforcer leur plaidoyer et leur permet de proposer des solutions fondées sur des preuves ;
- Collaborer avec les communautés affectées : les ONG devraient travailler en étroite collaboration avec les communautés locales touchées par l'exploitation minière. Il est essentiel d'écouter leurs préoccupations, de reconnaître leurs droits et de les aider à défendre leurs intérêts.
- Plaider en faveur de la transparence : les ONG devraient promouvoir la transparence dans le secteur minier en appelant à la divulgation des contrats, des paiements et des informations environnementales. Cela permet de lutter contre la corruption et de garantir la responsabilité des entreprises minières ;
- Sensibiliser l'opinion publique : les ONG doivent jouer un rôle crucial en sensibilisant l'opinion publique sur les abus dans le secteur minier. La diffusion d'informations, la sensibilisation des médias et l'organisation de campagnes de sensibilisation peuvent aider à mobiliser le soutien en faveur du changement ;
- Collaborer avec d'autres acteurs : les ONG doivent établir des partenariats avec d'autres acteurs. Cette collaboration permettra de renforcer les initiatives et d'accroître l'impact des actions menées ;
- Promouvoir des pratiques durables : il s'agit d'encourager les entreprises minières à adopter des pratiques durables et socialement responsables. Cela comprend la protection de l'environnement, le respect des droits humains et des communautés locales, ainsi que la mise en place de mécanismes de réparation pour les préjudices passés ;

3. AUX POPULATIONS LOCALES

- Connaitre leurs droits : les populations locales doivent se familiariser avec leurs droits, y compris les droits fonciers, socio-économiques et les droits environnementaux. Cela leur permettra d'identifier les abus potentiels et de demander des comptes aux acteurs responsables ;
- Renforcer leur participation : les populations locales doivent s'organiser et renforcer leur participation dans les décisions liées à l'exploitation minière. Il est important de former des groupes de défense des droits et de travailler ensemble pour défendre les intérêts collectifs ;
- Développer de réseaux de soutien : les communautés locales doivent rechercher des alliances et des réseaux de soutien, tels que des organisations non gouvernementales, des groupes de défense des droits humains, des universités ou des experts, pour obtenir des conseils, des ressources et un appui dans leur lutte contre les violations dont ils sont victimes ;
- Renforcer la documentation de violations : les violations des droits humains liés à l'exploitation minière doivent être documentées d'abord par les communautés locales qui en sont les premières victimes. Cela peut inclure la collecte de preuves, la tenue de registres, la prise de photos ou de vidéos pour renforcer les réclamations et soutenir les actions en justice ;
- Se sensibiliser et se mobiliser : les populations locales doivent mener des campagnes de sensibilisation pour informer les autres communautés, les médias et le grand public sur les violations dans le secteur minier. La mobilisation de l'opinion publique peut exercer une pression sur les acteurs responsables et renforcer les efforts de plaidoyer ;
- Rechercher les mécanismes de recours juridiques pour demander des comptes aux entreprises minières et aux autorités responsables de violations.

TABLE DES MATIERES

CARF ALERTESMINES REPORT 2023: Local experiences and indigenous voices.....	2
RAPPORT CARF ALERTESMINES : Expériences locales et voix autochtones	5
0. INTRODUCTION	9
1. BREVE PRESENTATION DU CARF	9
2. BREVE PRESENTATION DU MECANISME NUMERIQUE « ALERTESMINES »	9
CHAPITRE I : CONTEXTE ET CADRE LEGAL	11
I.1. LE CONTEXTE.....	11
I.2. LE CADRE LEGAL.....	14
CHAPITRE 2. OBJECTIF ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	16
CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES CAS D'ALERTES RAPPORTES PAR CATEGORIE, PAR ZONE ET PAR AN.....	18
1. ZONE DE LUBUMBASHI.....	18
2. ZONE LWISHA	27
3. ZONE DE FUNGURUME.....	33
4. ZONE DE KOLWEZI 2021	40
CHAPITRE IV : ANALYSE ET INTERPRETATION DES ALERTES	45
1. SITUATION EN 2021	45
1.1. Tous les sites.....	45

1.2. Situation en 2022.....	46
CONCLUSION	47
2. RESUME EXECUTIF	47
3. QUELQUES RECOMMANDATIONS	51
TABLE DES MATIERES	54